

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - MARS 2017



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 10 Mars 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET COLLECTIONS A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE (DEFICIENTS VISUELS ET AUDITIFS, DYSLEXIQUES)	CP 1
n°1-02 POLITIQUE CULTURELLE 2017	CP 5
n°1-03 DISPOSITIF VISANT A FAVORISER LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE POUR LES COLLEGIENS - PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / MEDEF / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE : ACTION "ECOLE ENTREPRISE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE 2016-2017 -	CP 11
n°1-04 PARTENARIAT AVEC L'ODCV POUR L'ANNEE 2017 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2015-2016-2017	CP 15
n°1-05 LOGEMENT DE FONCTION - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE JEAN LURCAT DE BRIVE	CP 20
n°1-06 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	CP 22
n°1-07 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017	CP 26
n°1-08 DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION 2017 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.	CP 51
n°1-10 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DES RELIQUATS DE DECEMBRE 2015 ET DECEMBRE 2016	CP 56

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES RD14 DAMPNIAT, RD20E NEUVIC, RD162E LA CHAPELLE AUX BROCS	CP 59
n°2-02 REVENTE DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE MEYMAC, NOAILHAC ET UZERCHE	CP 67
n°2-03 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.	CP 77
n°2-04 BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE - 2017	CP 81
n°2-05 MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017	CP 85
n°2-06 SUBVENTIONS VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIERS	CP 87
n°2-07 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS	CP 94
n°2-08 AUTONOMIE ET GESTION EN EAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE - PROGRAMME 2017.	CP 97
n°2-09 POLITIQUE HABITAT	CP 106
n°2-10 RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE GARE DU TRANSCORREZIEN SISE A ESPAGNAC, AUPRES DU S.I.V.U. "LES GORGES DE LA DORDOGNE" DEVENU SYNDICAT MIXTE DES INTINERAIRES DU TRANSCORREZIEN ET DU P.O.C. DECISION MODIFICATIVE	CP 132
n°2-11 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	CP 135
n°2-12 VILLE DE TULLE - DECLASSEMENT DU DELAISSE RUE ALBERT DE LA PRADELLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 DU PR 55 + 420 AU PR 55 + 530 ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	CP 141
n°2-13 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - COLLEGE VICTOR HUGO A TULLE	CP 144
n°2-14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CONCOURS DE LA MEILLEURE BAGUETTE DE TRADITION DE LA CORREZE 2017	CP 148

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 151
n°3-02 CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD : RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE CORREZE (PRÊT PLS DE 5 335 956 €).	CP 158
n°3-03 MANDATS SPECIAUX	CP 187
n°3-04 REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 192



Commission Permanente
du 10 Mars 2017

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET COLLECTIONS A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE (DEFICIENTS VISUELS ET AUDITIFS, DYSLEXIQUES)

RAPPORT

La loi handicap du 11 Février 2005 prône l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société, et plus particulièrement leur accès à toute forme de culture, et donc à la lecture. En ce sens, le Conseil Départemental de la Corrèze, par le service de la Bibliothèque départementale, y contribue en proposant aux bibliothèques de lecture publique de son réseau des livres en gros caractères, des livres lus sur CD, et un fonds de livres en braille.

Il convient aussi de souligner l'intérêt de la collectivité pour les déficients sensoriels puisqu'elle est l'une des rares en France à avoir en son sein une cellule dédiée, la Plateforme des déficients sensoriels 19 (PDS19), rattachée à la MDPH. Ainsi, PDS19 peut témoigner, pour l'année 2016, de l'accompagnement de 107 personnes atteintes de déficience visuelle et 166 personnes de déficience auditive. Mais le nombre de personnes en situation de handicap et n'ayant sollicité ni PDS19 ni la MDPH est encore bien plus grand.

Afin d'étoffer et de diversifier son offre, et répondre à une demande croissante d'utilisateurs corréziens, le Conseil Départemental souhaite déposer auprès du Centre National du Livre une demande de subvention entrant dans le cadre de leur dispositif pour la diffusion du livre pour les publics empêchés.

Il s'agit d'une part d'acheter 10 lecteurs audio VICTOR adaptés aux déficients visuels car faciles d'utilisation et permettant la lecture de clé USB, CD au format MP3 ou DAISY (format spécifique).

Le coût moyen d'un appareil est de 400 €, ce qui représente une dépense totale de 4 000 €.

D'autre part, la Bibliothèque Départementale souhaite développer son fonds de livres en braille pour adultes et enfants, de livres tactiles pour les tout-petits, de documents en langue des signes et de livres adaptés aux enfants dyslexiques ou atteints de troubles des apprentissages pour un montant total de 3 000 €.

Le coût total de ce nouveau service s'élève à 7 000 €. La participation du Centre National du Livre variant selon les dossiers de 30 à 70 %. La présente demande de subvention s'élèverait au minimum à 2 100 € et au maximum à 4 900 €.

Le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition du matériel et des collections est le suivant :

Financeurs	Taux maximum	Montant
Subvention Etat (Centre national du livre)	70 %	4 900 €
Part Conseil départemental	30 %	2 100 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser la demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 4 900 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET COLLECTIONS A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE (DEFICIENTS VISUELS ET AUDITIFS, DYSLEXIQUES)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de solliciter une subvention maximale à hauteur de 70 % au Centre National du Livre pour l'acquisition de matériel et collections à destination des publics empêchés de lire.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Financiers	Taux maximum	Montant
Subvention Etat (Centre national du livre)	70 %	4 900 €
Part Conseil départemental	30 %	2 100 €

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2017

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du 27 mai 2016, le Conseil Départemental avait attribué à l'association " Les Lendemains qui chantent " une aide financière de **68 000 €** ; la convention de partenariat a été signée le 29 août 2016, cette convention prévoyait à l'article 2 les conditions financières suivantes :

* **48 000 €** au titre du fonctionnement 2016 de l'association

et

* **20 000 €** destinée à l'organisation en partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze, de spectacles de Musiques Actuelles - (Musiques Actuelles au collège, C'est ma tournée).

Pour l'application de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer la convention spécifique jointe en annexe.

OPERATION COLLEGE AU CINEMA :

Collège au cinéma est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention, les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants.

Le Département de la Corrèze poursuivra ce dispositif avec comme objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'assister aux séances,
- susciter la curiosité et l'éveil au monde du cinéma,
- développer un travail pédagogique autour de chaque film.

Le coût de la séance est fixé à 2,50 € par élève et par trimestre, soit un nombre de **12 000 élèves pour l'année scolaire 2016-2017.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de fixer dans la limite de 30 000 € les modalités de financement de cette action à savoir :

- la période de prise en charge est celle de l'année scolaire, à savoir du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017
- les paiements s'effectueront au vu des factures transmises par les exploitants des salles de cinéma, une facture par exploitant de salle et par trimestre.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 50 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention spécifique entre l'association "Les lendemains qui chantent" et le Conseil Départemental de la Corrèze, relative à l'organisation de spectacles de Musiques Actuelles (Musiques Actuelles au Collège, C'est ma tournée) à hauteur de **20 000 €** (jointe en annexe).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le paiement de l'aide financière au profit de l'Association "Les lendemains qui chantent" interviendra en une seule fois, dès légalisation de la présente décision.

Article 4 : Dans le cadre de l'action "Collège au Cinéma", la prise en charge de l'ensemble du coût des séances de l'année scolaire 2016-2017 sera d'un montant maximum de **30 000 €**.

Article 5 : Ces aides seront versées directement aux exploitants de salles de cinéma, à réception des factures correspondantes et en fonction du nombre d'entrées affecté à cette opération - une facture par exploitant de salle et par trimestre.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUE ANNÉE 2016

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 25 mars 2016 et de la Commission Permanente du 27 mai 2016,

Vu la convention de partenariat entre les parties du 29 août 2016,

Il est passé entre :

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Francis COLASSON, Conseiller Départemental délégué à la Culture et à la Santé, d'une part,

et :

L'association Des Lendemains Qui Chantent, représentée par Monsieur Julien LAVAL, président, d'autre part.

Le convention spécifique arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les termes du partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze, pour l'organisation de spectacles de Musiques Actuelles. Cette convention complète la convention générale de fonctionnement datée du 29 août 2016.

ARTICLE 2 : Description des actions

Le partenariat repose sur les actions suivantes :

- Musiques Actuelles au Collège 2016

Cette action vise à favoriser l'expression individuelle et collective des collégiens participants en leur permettant d'écrire leurs propres chansons, de les interpréter et de les enregistrer, en lien avec l'artiste professionnel « Hippocampe Fou ». Le projet concerne annuellement une soixantaine d'élèves repartis sur 2 collèges (Neuvic et Objat).

- C'est Ma Tournée 2016

Cette action consiste à développer une offre de concerts itinérants en milieu rural dans un rapport de proximité avec les populations locales. Il s'agit de 2 tournées sur les communes du département avec des artistes de musiques actuelles dont le répertoire reste accessible à tous, toutes générations confondues, et dont la fiche technique est considérablement allégée pour pouvoir se produire partout. Ces tournées sont construites sur le principe de la gratuité et visent un public local, les habitants des communes traversées dont nombre de personnes n'a généralement jamais fréquenté de concerts de musiques actuelles.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Le Département apportera son concours par une aide financière de 20.000,00 €. Le versement sera effectué à 100 % à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Communication

L'Association s'engage à promouvoir l'image du Conseil Départemental dans les conditions figurant à l'article 3 de la convention du 29 août 2016.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 3 auront été satisfaites.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le 12 décembre 2016

Pour l'association Des Lendemain Qui Chantent
Le Président

Julien LAVAL

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze,
Le Conseiller Départemental délégué à la Culture et à la Santé
par délégation du Président

Francis COLASSON

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF VISANT A FAVORISER LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE POUR LES COLLEGIENS - PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / MEDEF / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE : ACTION "ECOLE ENTREPRISE"
- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE 2016-2017 -

RAPPORT

Le Conseil Départemental, grâce à la mise en place d'un partenariat avec le MEDEF, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et l'Éducation Nationale, s'engage pour favoriser l'orientation professionnelle des jeunes collégiens.

L'opération "École / Entreprise" qui a pour objectif de faire connaître l'entreprise à des collégiens en classe de 4^{ème}, permet aussi une découverte du territoire économique à proximité de leur collège. L'ensemble des collèges est pris en compte sur deux années.

Une convention biannuelle précise l'engagement financier de chaque partenaire. Elle a été renouvelée en mai 2016 pour deux années scolaires (2016 et 2017).

Le budget prévisionnel de l'opération, 38 000 € au titre de l'année 2017, est identique à celui de 2016 et se répartit entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze à hauteur de 8 000 €,
- le MEDEF 19 pour 18 000 €,
- et le Département pour 12 000 €.

Afin d'arrêter et de permettre le versement de la contribution financière 2017, la convention-cadre prévoit la passation d'un avenant tel que joint en annexe, que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 12 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DISPOSITIF VISANT A FAVORISER LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE POUR LES COLLEGIENS - PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / MEDEF / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE : ACTION "ECOLE ENTREPRISE"
- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE 2016-2017 -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée une subvention de 12 000 € au MEDEF pour les actions à mettre en place dans le cadre du dispositif « Ecole Entreprise » pour l'année 2017.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint en annexe à la convention tripartite 2016/2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

AVENANT n°1 à la
CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION "SEMAINE ECOLE ENTREPRISE EN CORREZE"
années 2016 / 2017

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental
en date du 03/03 /2017

Ci-après dénommé le Département

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
sis Immeuble consulaire Puy Pinson Avenue Dr Schweitzer BP 30 - 19000 TULLE –
représentée par sa Présidente, Madame Françoise CAYRE,

Ci-après dénommée la CCI du Pays de la Corrèze

et :

Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) ,
Immeuble Consulaire 10 Avenue du Général LECLERC BP 60109 - 19103 BRIVE Cedex
représenté par son Président, Monsieur Yves MAGNE,

Ci-après dénommé le MEDEF Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

Afin de favoriser l'information auprès des jeunes sur les entreprises de la Corrèze, pour les aider dans leur choix d'orientation professionnelle, le Département, associé à la CCI de la Corrèze et au MEDEF dans le cadre de la présente convention, a décidé d'apporter un soutien financier au dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté au titre des années 2016 et 2017, par le Département, au MEDEF Corrèze, en partenariat avec la CCI de la Corrèze, pour la poursuite "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE" avec une prise en compte de tous les collèges du département sur ces deux années.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE 2017

Le coût prévisionnel de cette action reste inchangé, il s'élève à 38 000 € au titre de l'année 2017.

Le Département apporte un soutien financier de 12 000 € au titre de l'année 2017 au MEDEF Corrèze pour l'organisation du dispositif " ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

Cette aide couvre toutes les interventions de la collectivité.

La CCI de la Corrèze s'engage sur un concours financier de 8 000 €.

Le MEDEF Corrèze s'engage sur le montant résiduel, soit environ : 18 000 €, dédié en outre aux frais de transport.

ARTICLE 3 –

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Tulle le,

Le Président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

La Présidente de la CCI de la Corrèze
Françoise CAYRE

Le Président du MEDEF Corrèze
Yves MAGNE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV POUR L'ANNEE 2017 : AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION TRIENNALE 2015-2016-2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, propriétaire de 2 centres de vacances, l'un à CHAMONIX et l'autre à l'île d'OLERON, dispose de 2 plates-formes d'accueil avec un pôle montagne et un pôle mer. Il en a confié la gestion à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV).

Par ailleurs, l'ODCV en partenariat avec l'Espace des Milles Sources à Bugeat, a créé de nouveaux séjours qui permettent d'avoir des prestations de qualité pour des séjours plus courts (de 2 à 3 jours) dans notre Département.

L'ODCV bénéficie chaque année d'un soutien de la part du Conseil Départemental pour la mise en place de séjours et d'activités, notamment sur ces 3 sites, en faveur des jeunes corréziens et de leurs familles. L'ensemble de ces financements ainsi que les objectifs attendus par le Conseil Départemental en termes d'offres de séjours, de fréquentation et de propositions d'activités pour tous les publics corréziens (enfants, jeunes, familles) sont définis dans la convention triennale de soutien couvrant la période 2015-2016-2017.

L'enveloppe initiale prévue par la convention triennale est de 378 000 € annuels pour l'année 2017.

Je vous propose de détailler les modalités de ce partenariat pour l'année 2017, conformément :

- aux dispositions de la convention triennale qui décline les axes d'intervention de la collectivité départementale en faveur des jeunes corréziens,
- à l'enveloppe globale prévisionnelle de 328 000 €, l'ODCV m'ayant en effet, fait connaître ses propositions dans le cadre d'un budget revu à la baisse (- 50 000 €).

L'enjeu principal est qu'à l'appui de ce financement global de 328 000 €, l'ODCV s'attache à optimiser au mieux les sites dont il est gestionnaire tout en valorisant les activités variées relevant du plan départemental. Ces 328 000 € se décomposent de la manière suivante pour l'année 2017 :

I - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE

Les classes de découverte permettent à des élèves du primaire d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des 3 sites, dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale. L'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours dont les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du mois de décembre.

Le nombre d'élèves accueillis et bénéficiant de ces séjours découverte a été de 547 en 2016. Il est envisagé l'inscription de 1080 élèves pour 2017. Pour ce faire, ce dispositif nécessite la mobilisation de 203 000 € (135 000 € en 2016) sur l'enveloppe globale de 328 000 €.

Je vous précise que pour cette année scolaire, l'ODCV a prévu que 177 élèves partent à Bugeat (44 élèves en classe verte et 133 élèves en classe artistique).

II - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS CLASSES D'INTEGRATION EN 6^{ème}

Les collégiens demeurent au cœur des préoccupations et compétences de la collectivité sur le champ de l'éducation et des actions d'accompagnement qui doivent être mises en œuvre. Ces séjours classes d'intégration en 6^{ème} étaient organisés jusqu'à présent par l'ODCV sur les sites de "La Martière" à OLERON et aux Chalets des Aiguilles à CHAMONIX.

Pour 2017 il est prévu d'arrêter les séjours à CHAMONIX, de réduire ceux sur la Martière pour en reporter une partie sur l'espace Milles Sources de BUGÉAT. Il sera proposé sur ce site des séjours de 2 jours (une nuit), entre le 11 septembre et le 13 octobre. Sa capacité d'accueil pour chaque séjour est de 50 places (soit 2 classes).

Les séjours sont agréés par l'Éducation Nationale et sont encadrés par une équipe d'enseignants afin de partager et de réaliser un projet commun. Ils sont reconnus par tous les acteurs comme un dispositif favorisant l'adaptation des 6^{ème} à leur nouvel environnement scolaire. Le Conseil Départemental souhaite continuer à soutenir ce dispositif en accordant un financement à hauteur de 65 % du coût du séjour.

Je vous propose de consacrer en 2017 un montant de crédits de 55 000 € (163 000 € en 2016) sur l'enveloppe globale de 328 000 €. Cette baisse est liée à la réduction de la durée des séjours (2 à 3 jours) et aux plus faibles coûts des transports.

III - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS VACANCES ET LINGUISTIQUES

Le Département soutien également les séjours vacances et linguistiques selon les modalités suivantes :

- 1) séjours linguistiques en Angleterre : séjours d'une durée maximale de 16 jours (aide de 11 € par jour et par enfant) ;

2) séjours produits par l'ODCV à La Martière à OLERON et aux Chalets des Aiguilles à CHAMONIX en hiver, au printemps et en été. Le site des Milles sources à BUGEAT sera aussi proposé aux jeunes corréziens. Deux séjours seront possibles pendant l'été du 17 juillet au 21 juillet et du 24 juillet au 28 juillet 2017 (12 jeunes par séjour). Chaque jeune pourra choisir entre plusieurs activités à thème : cirque, multi-sport, petit scientifique ou multi- danse.

Ces séjours juniors et les séjours en familles juniors sont d'une durée maximale de 15 jours et minimale de 5 jours. Une aide à hauteur de 30 % du reste à charge des familles (soit 16 € par jour et par enfant) peut être attribuée. Cette aide est diminuée de moitié pour les inscriptions via des collectivités locales corréziennes ou comités d'entreprises corréziens, soit 8 € par jour et par enfant de même que pour les enfants partant en séjours familles en pension complète avec animation organisée durant les vacances d'été à La Martière à OLERON ou aux Chalets des Aiguilles à CHAMONIX ;

3) les séjours diffusés par l'ODCV pour d'autres organismes et/ou d'autres centres de vacances en hiver, au printemps et en été : séjours d'une durée minimale de 5 jours (aide de 11 € par jour et par enfant) ;

4) les séjours pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : séjours d'une durée minimale de 5 jours (aide de 8 € par enfant et par jour) ;

Le montant alloué à ce volet séjours vacances et linguistiques pour 2017 est prévu à hauteur de 70 000 € (80 000 € en 2016) sur l'enveloppe globale de 328 000 €.

Cette triple répartition est précisée dans l'avenant n° 2 à la convention triennale 2015-2016-2017 joint au présent rapport, que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 328 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV POUR L'ANNEE 2017 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2015-2016-2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de l'avenant n° 1 à la convention triennale 2015-2016-2017 avec l'Oeuvre Départementale des Centre de Vacances (ODCV), ci-après annexé.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le présent avenant.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, par 22 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur Gilbert ROUHAUD n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

AVENANT N° 2 - ANNEE 2017
CONVENTION TRIENNALE 2015-2016-2017

L'article 3 porté à la convention triennale 2015-2016-2017, concernant les participations financières du département est modifié comme suit pour l'année 2017 :

ARTICLE 3 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année 2017 se décline selon les modalités suivantes :

- la participation financière du Conseil Départemental en faveur des *classes de découverte* à hauteur de 40 % du coût des séjours s'élève à **203 000 €**,
- la participation financière du Conseil Départemental concernant les séjours *intégration classes de 6^{ème}* représente une enveloppe de **55 000 €**. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 65 % du coût des séjours.
- la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de **70 000 €** concernant les aides *aux séjours jeunes et familles*.

Les modalités de versement de ces crédits restent identiques à la convention 2015-2016-2017, à savoir :

- un 1^{er} acompte de 50 % sera versé en avril de chaque année,
- le solde en octobre.

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir et redéployer, conformément à la convention précitée, son accompagnement financier global pour l'année 2017 à hauteur de **328 000 €**.

Fait à Tulle,
le

Pascal COSTE

Gilbert ROUHAUD

Thierry BENAZETH

Président du Conseil
Départemental

Président de l'ODCV

Directeur Général de l'ODCV

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE
JEAN LURCAT DE BRIVE

RAPPORT

Le collège Jean Lurçat à BRIVE a déposé une demande de location à titre précaire d'un logement vacant.

Ces conventions, initialement réservées aux agents de l'État, concernent le plus souvent des personnels du collège nommés sur un poste non logé ou des enseignants. Cette modalité d'occupation présente l'intérêt d'optimiser l'occupation des logements vacants résultant de dérogations obtenues des services rectoraux par des agents qui ne souhaitent pas occuper leur logement. Le Département accorde également des conventions d'occupation précaire à des agents des collèges, devenus agents départementaux du fait de la loi du 13 août 2004.

Dans le cadre de ces dispositions et en complément de mes propositions figurant au rapport n° 1-07 de la commission permanente du 9 décembre 2016, je vous propose de bien vouloir accorder la convention d'occupation précaire à :

- Monsieur Erick BELHOMME, Chef de cuisine, pour un logement de type T4, d'une superficie de 92m², moyennant paiement d'un loyer de 368€ par mois pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2017.

Je vous propose de bien vouloir donner votre accord à cette demande et m'autoriser à signer la convention se rapportant à cette location à titre précaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE
JEAN LURCAT DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à compter du 1^{er} mars 2017, une convention d'occupation précaire à M. Erick BELHOMME, chef de cuisine, pour un logement de type T4, d'une superficie de 92 m², pour un loyer mensuel de 368 €, payable au Collège Jean Lurcat de Brive.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention d'occupation précaire visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil départemental du 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide) peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la présente commission permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1^{er} jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission permanente du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la commission permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

RAPPORT

Dans le cadre de la politique sportive départementale, je vous propose de soutenir :

- ❶ DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ L'OPÉRATION "CORRÈZE DESTINATION TRAILS"
- ❸ L'UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

et de poursuivre la politique départementale des sports nature.

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre des critères de calcul des aides en faveur des "Grands Évènements Sportifs" votés par notre Assemblée le 11 avril 2014, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Union des Associations Sportives de Beynat</p>	<p>9^{ème} Trail des Châtaigniers <i>le 19 Février 2017, à Beynat</i></p> <p>Forts du succès rencontré par les précédentes éditions où environ 500 participants furent réunis autour des différentes activités proposées : trail (12 ou 23 km), VTT (23 ou 40 km) et randonnée familiale guidée (5 km), les organisateurs ont souhaité renouveler cette manifestation qui se déroule autour de l'étang de Miel, cadre idyllique pour la tenue des activités de pleine nature. Seule la date a été modifiée, passant du mois d'août à février, faisant ainsi du trail de Beynat l'un des tous premiers du calendrier, ce qui devrait lui permettre également de moins "souffrir" de la concurrence des autres organisations estivales.</p> <p><i>NB : L'organisateur "Union des Associations Sportives de Beynat" réunit les clubs de football, rugby, judo, gym volontaire, ULM, tennis de table, tennis et badminton de la commune.</i></p> <p><i>Budget prévisionnel : 8 670 €</i></p>	<p>800 €</p>
<p>Union pour le Tournoi de Tennis de Brive</p>	<p>Open de Tennis de la Ville de Brive <i>du 11 Février au 4 Mars 2017, à Brive</i></p> <p>En 2010, les 3 clubs de tennis brivistes, à savoir l'ASPO, le CAB et le CRSO ont souhaité mettre leurs moyens en commun pour voir cette épreuve renaître (la plus importante épreuve amateur en Limousin) et une association a ainsi vu le jour, l'"Union pour le Tournoi de Tennis de Brive". Cette initiative originale est donc à souligner et à mettre en avant. Cette compétition fait partie des 30 que compte le "Circuit National des Grands Tournois", pour la catégorie "simple messieurs" et réunit donc plusieurs des meilleurs joueurs français voire étrangers, non professionnels.</p> <p>En parallèle, plusieurs tournois sont également organisés : simple dames, vétérans messieurs et dames, jeunes (de 8 à 16 ans), ce qui permettra de réunir plus de 300 joueurs sur ces 3 semaines de compétition</p> <p><i>Budget prévisionnel : 19 958 €</i></p>	<p>700 €</p>
<p>Comité des Fêtes d'Ussac</p>	<p>15^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied) <i>le 5 Mars 2017, à Ussac</i></p> <p>Depuis 2003, cette course pédestre d'une distance de 10 km attire les amoureux de la course à pied de tous niveaux venus de la Corrèze comme d'autres départements limitrophes. 276 coureurs ont passé la ligne d'arrivée en 2016.</p> <p>Située en début d'année, cette épreuve permet à de nombreux coureurs de venir se tester en prévision de leurs objectifs de printemps.</p> <p>Cette compétition est inscrite au calendrier des courses hors stade et possède le label régional FFA.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 4 100 €</i></p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p>500 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
<p>Comité Territorial de Rugby du Limousin <i>(siège à Brive)</i></p>	<p align="center"><u>Match du Tournoi des 6 Nations Féminin</u> <u>France-Pays de Galle</u> <i>le 18 Mars 2017, à Brive</i></p> <p>Outre le niveau sportif qui n'est plus à démontrer, ce match sera l'occasion pour le Comité Territorial de faire la promotion du rugby féminin auprès du grand public et ce, dans la lignée du "Rugby Series" organisé jusqu'alors.</p> <p>Ainsi, le Comité profitera de la présence des joueuses de l'Équipe de France pour organiser une "journée de développement" à l'occasion de laquelle nos internationales iront à la rencontre des nos jeunes licenciées corréziennes.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 51 500 €</i></p>	1 000 €
<p>Club Vélocio Gaillard</p>	<p align="center"><u>21^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée)</u> <i>le 19 Mars 2017</i></p> <p>Depuis plus de 20 ans, la Brive-Rocamadour annonce l'arrivée du printemps et au fil du temps, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable des vététistes.</p> <p>Un parcours de 80 km partant de Brive et un autre de 40 km depuis Martel seront proposés, l'accent étant toujours mis sur la beauté des lieux parcourus à travers le Causse Corrèzien, la Vallée de la Dordogne et les environs de Rocamadour.</p> <p>Près de 60% des 2000 participants viennent d'en dehors du Limousin, cette épreuve revêt non seulement un caractère sportif mais également un aspect touristique.</p> <p>Enfin, le VTT est couplé avec la randonnée pédestre avec 3 circuits de 10, 20 et 30 km autour de la cité lotoise.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 22 000 €</i></p>	1 200 €
<p>Kayak Club Tulliste <i>(SSN du Pays de Tulle)</i></p>	<p align="center"><u>Championnat Régional Nouvelle Aquitaine de descente, sprint et classique</u> <i>les 1^{er} et 2 Avril 2017</i></p> <p>En principe, les compétitions de niveau régional sont exclues de notre dispositif d'aide mais compte-tenu du nouveau découpage des Régions, qui a également affecté le Mouvement sportif, cette compétition revêt au final un niveau interrégional (puisqu'il réunira les pratiquants des ex-régions Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine). Quand on sait que compte-tenu de cette fusion des régions, la Nouvelle Aquitaine est devenue celle où il y a le plus grand nombre de pratiquants de canoë-kayak, on peut en penser que le niveau sera également tiré vers le haut.</p> <p>La compétition dite "classique" aura lieu sur un parcours de 6 km entre Cornil et Saint-Hilaire-Peyroux tandis que le sprint se déroulera sur un parcours de 600 m, rapide et technique.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 13 090 €</i></p>	1 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Association Hippique de Novert <i>(Malemort)</i>	<p align="center">Concours de Sauts d'Obstacles Professionnels et Amateurs <i>du 6 au 9 Avril 2017, à Malemort</i></p> <p>15 épreuves (pros, amateurs et préparatoires) seront proposées durant ces 4 jours aux quelques 800 cavaliers engagés venus de la France entière.</p> <p>Le concours phare "Pro 1,40 mètre" comptera pour le Championnat de France CSO Pro 1 et reste, avec l'épreuve de Pompadour, la seule organisée en Limousin.</p> <p>Les 8 épreuves de type "Grand Prix" sont qualificatives pour les Championnats de France.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 66 500 €</i></p>	1 000 €
La Raquette Ardoisière Section Handiping Vézère <i>(St Viance)</i>	<p align="center">Critérium Fédéral de Nationale 3 de tennis de table handisport <i>le 9 Avril 2017, à Allassac</i></p> <p>Organisée pour la 3^{ème} fois consécutive, cette compétition handisport de tennis de table proposera 2 championnats : l'un réunissant 16 joueurs debout et l'autre 16 joueurs en fauteuil. A l'issue de ce critérium, les 2 premiers joueurs de chaque catégorie accéderont au niveau supérieur tandis que les 2 derniers rejoindront le niveau interrégional.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 3 500 €</i></p>	500 €
Haute-Corrèze Tennis de Table	<p align="center">Tour National UFOLEP (tennis de table) <i>les 15 et 16 Avril 2017, à Ussel</i></p> <p>Organisé en partenariat avec le club de Meymac, cette compétition nationale UFOLEP consiste en une épreuve non stop sur 12 heures de tennis de table et ce, par équipe de 3 joueurs (un adulte masculin ou féminin, de 1999 et avant – une féminine, de 2004 et avant – un jeune garçon ou une jeune fille de 2004 à 2000).</p> <p>Il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle coupe à celles qui existent déjà, mais de perpétuer un challenge, sur un temps donné, expression évolutive d'une pratique du tennis de table. Ainsi, cette épreuve est différente de celles proposées habituellement et s'inscrit dans les propositions de l'UFOLEP : participer et terminer l'épreuve sont les objectifs essentiels.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 7 800 €</i></p>	500 €
Amicale Motocycliste Allasacoise	<p align="center">Manche du Championnat de France de Trial Moto <i>les 15 et 16 Avril 2017, à Allassac</i></p> <p>Le trial est une discipline sportive à moto consistant à franchir des obstacles naturels ou artificiels répartis sur différentes zones (10 sur le parcours d'Allassac) et ce, dans un temps imparti.</p> <p>L'épreuve d'Allassac sera la 1^{ère} manche et donc l'ouverture du Championnat de France qui en comptera 4 autres et 130 pilotes sont attendus, de 7 à plus de 40 ans, masculins et féminins, venus de toute la France.</p> <p>En parallèle, un stand d'initiation et de découverte de la mini-moto pour les enfants sera tenu par les organisateurs qui espèrent ainsi susciter des vocations parmi le public.</p> <p>Enfin, cette épreuve qui se veut être "propre" a obtenu le label "éco-épreuve" attribué par la Fédération Française de Motocyclisme".</p> <p><i>Budget prévisionnel : 18 050 €</i></p>	2 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Comité Régional de Canoë Kayak <i>(siège à Allasac)</i>	<p align="center"><u>Manches du Championnat de France de Canoë-Kayak Nationale 1 de descente</u> <i>du 15 au 19 Avril 2017, à Uzerche et Vigeois/Estivaux</i></p> <p>Après avoir organisé une manche du Championnat de France de Nationale 1 de descente en 2015, à Vigeois, le Comité régional s'est vu confier cette année 2 manches de ce même championnat, la 1^{ère} sur le nouveau bassin d'Uzerche (course de sprint d'une durée de 40 à 120 secondes) et la seconde entre Vigeois et Estivaux (course classique d'une durée de 13 à 17 minutes).</p> <p>La Nationale 1 étant le plus haut niveau national en canoë-kayak. Aussi ce sont près de 1000 compétiteurs qui prendront le départ à l'occasion de ces courses dont l'ensemble des membres des Équipes de France de canoë-kayak, une première en Corrèze. En effet, ces courses serviront de support aux sélections nationales en vue de leurs prochaines échéances internationales.</p> <p>De la catégorie cadets à vétérans, tous navigueront sur le même parcours permettant ainsi aux plus jeunes de se comparer à l'élite.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 31 400 €</i></p>	<p align="center">4 000 €</p>
Société de Concours Hippique de Pompadour	<p align="center"><u>Grand National de Concours Complet d'Équitation</u> <i>du 20 au 23 Avril 2017, à Pompadour</i></p> <p>Au programme, 9 épreuves seront proposées (Amateur 1 et Elite, As Jeune 1 et Elite, Pro4, Pro3, Pro2 réservée aux chevaux de 7 ans, Pro1 et Pro Elite). L'épreuve Pro Elite faisant partie des 4 étapes du championnat de France dont la finale se dispute à Lamotte-Beuvron sur le site fédéral.</p> <p>Le concours dure 4 jours et les couples cavaliers-chevaux devront courir 3 manches que sont le dressage, le cross et le saut d'obstacles.</p> <p>Après le succès de l'édition 2016 (qualificatif pour les Jeux Olympiques de Rio), 350 engagés et un millier de spectateurs sont attendus. L'accès aux terrains de compétition est libre et gratuit durant toute la manifestation.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 103 400 €</i></p>	<p align="center">10 000 €</p>
ASPTT Brive Agglo	<p align="center"><u>11^{ème} édition de "La Gaillarde de Carvalho"</u> <i>le 14 Mai 2017, à Brive</i></p> <p>Cette année, 4 parcours seront proposés aux amoureux du vélo, licenciés ou non, pratiquants débutants comme confirmés : 2 cyclosporives chronométrées de 135 et 110 km et 2 parcours "randonnées" de 74 et 30 km.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 32 550 €</i></p> <p><i>NB : Cas particulier : manifestation de sports de nature non compétitive mais rassemblant plus de 150 participants dont un nombre significatif hors Limousin et contribuant à l'animation des territoires et entraînant des retombées économiques, touristiques et médiatiques pour la Corrèze.</i></p>	<p align="center">800 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Club Sport Loisirs Chamberet</p>	<p align="center"><u>Manche de Coupe de France de VTT XCO-XCE</u> <i>du 5 au 7 Mai 2017, à Chamberet</i></p> <p>Après Ussel en 2016, la Corrèze aura de nouveau la chance d'accueillir cette prestigieuse compétition cette année et ce, à Chamberet.</p> <p>Organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, la Coupe de France VTT 2017 comptera 4 manches : Marseille, Saint-Pompon, Chamberet, Lons-le-Saunier et la finale à Montgenèvre.</p> <p>Cette compétition devrait regrouper entre 1 200 et 1 500 compétiteurs, des catégories cadets à master (hommes et femmes) incluant l'élite nationale.</p> <p>Le cross-country XCO est la discipline d'endurance du VTT, épreuve olympique. La durée de l'épreuve dépend de la catégorie concernée. La variété des terrains rencontrés sur le parcours doit permettre l'expression des qualités techniques (pilotage, franchissements) et physiques des coureurs (gestion d'un effort avec des variations de rythme). Pour ce faire, un circuit sera aménagé, au cœur de l'arboretum de Chamberet, avec des passages techniques artificiels favorisant un spectacle de qualité et une épreuve dynamique et visuelle. Cette compétition comporte 8 épreuves durant 2 jours.</p> <p>Une épreuve éliminatoire XCE "Cross Country Eliminator" sera organisée la veille, au cœur du bourg de Chamberet. Il s'agit d'une épreuve qui voit s'affronter les coureurs 4 par 4 sur un parcours descendant d'une durée de 30 à 60 secondes et comprenant des obstacles naturels ou artificiels.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 53 000 €</p>	<p align="center">10 000 €</p>
<p>UNSS 19</p>	<p align="center"><u>Championnat de France de Raid des collèges</u> <i>du 21 au 24 Mai 2017, au lac du Causse et au Saillant</i></p> <p>Régulièrement les services de l'UNSS Corrèze se voient confier l'organisation de Championnats de France scolaires (rugby en 2016, canoë-kayak en 2015, golf en 2013, course d'orientation en 2012...). Aussi, cette année, ce sont ceux de raid qui se tiendront sur le lac du Causse et à la Station Sports Nature Oxygène-Vallée de la Vézère, à Voutezac.</p> <p>Le raid est l'enchaînement de disciplines de pleine nature : canoë-kayak, VTT, course d'orientation, bike and run, trail, escalade, tir à l'arc et stand up paddle. Il s'agit donc de pratiques parfaitement adaptées à notre territoire.</p> <p>60 équipes mixtes et handis de 5 collégiens (11 à 15 ans) et 150 accompagnateurs venant de France métropolitaine et ultra-marine sont attendus pour tenter de décrocher le titre national.</p> <p>Comme lors de chacune de ses organisations, l'UNSS 19 sensibilisera les participants au développement durable (tri sélectif des déchets et utilisation de gourdes) ainsi qu'à la lutte contre le dopage (conférence et stand).</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 50 100 €</p>	<p align="center">7 000 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Association Nature Limousin <i>(siège à Treignac)</i></p>	<p align="center">15^{ème} édition de la Rando Limousine VTT <i>du 25 au 28 Mai 2017, secteur de Chamberet</i></p> <p>La Rando Limousine VTT va connaître sa quinzième édition en 2017. Elle se définit comme une manifestation de tourisme sportif en VTT, tournée vers une pratique sportive sans compétition, festive et culturelle avec une finalité de développement territorial. 200 participants venus de France et de Belgique seront accueillis pendant 4 jours. Enfin, les organisateurs ont pris de nombreuses initiatives pour placer la Rando Limousine VTT dans une démarche de développement durable et ceci a permis à la manifestation d'être la première au niveau FFCT en France à obtenir le label délivré par le CNOSF, "Développement Durable, le Sport s'engage" en 2010.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u>: 51 800 €</p> <p><i>NB : Cas particulier : manifestation de sports de nature non compétitive mais rassemblant plus de 150 participants dont un nombre significatif hors Limousin et contribuant à l'animation des territoires et entraînant des retombées économiques, touristiques et médiatiques pour la Corrèze.</i></p>	800 €
<p>C.A. Brive Corrèze - Athlétisme</p>	<p align="center">25^{ème} édition de "Courir à Brive" <i>le Vendredi 26 Mai 2017</i></p> <p>Seule course de label national organisée en Corrèze (une cinquantaine sur toute la France), les 10 Km de Brive se sont forgés une réputation qui dépasse le cadre de notre région puisque chaque année, ce sont plus de 2 000 coureurs, de tous niveaux, qui sont attendus dans les rues de Brive à cette occasion encouragés par près de 10 000 spectateurs répartis tout au long du parcours. En amont de la course adultes, 7 courses enfants (dès 5 ans) seront également proposées dans les jardins de la Guierle à 800 coureurs en herbe.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 34 350 €</p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	2 150 €
<p>Comité Départemental de Canoë Kayak de la Corrèze</p>	<p align="center">Concentration de la Haute-Vézère (canoë-kayak) <i>du 2 au 5 Juin 2017, à Treignac</i></p> <p>Organisée tous les 2 ans (en alternance avec un championnat national), cette épreuve devrait accueillir plus de 800 pratiquants sur les 4 journées. En effet, elle est l'occasion pour les kayakistes de tout horizon et les amateurs de rivière sportive de profiter de conditions exceptionnelles de navigation grâce aux lâchers d'eau réalisés dans le cadre du partenariat entre EDF et la Fédération Française de Canoë-Kayak. L'accent sera une fois encore mis sur les actions en faveur du développement durable : navettes afin de limiter la circulation des véhicules, utilisation de gobelets recyclables, travail en priorité avec producteurs et prestataires locaux... Enfin des baptêmes de raft et un challenge inter-entreprises seront proposés en parallèle afin que le grand public puisse également profiter de cette manifestation.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 43 750 €</p>	2 400 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Canoë Kayak Argentat Beaulieu</p>	<p align="center">8^{ème} Dordogne Intégrale <i>(course longue distance en canoë-kayak)</i> <i>le 27 Mai 2017, entre Argentat et Castelnaud</i></p> <p>Au fil des éditions, cette course poursuit les mêmes objectifs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un évènement international d'un nouveau type sur le thème du "kayak extrême longue distance", - bénéficier de l'opportunité offerte par la Dordogne d'offrir 130 km linéaires de rivière, sans aucun obstacle de navigation, - traverser 3 départements (35 km en Corrèze, 55 km dans le Lot puis 40 km en Dordogne), - rester la seule en France et l'une des seules à ce jour en Europe sur ce créneau de course longue distance. <p>L'originalité de cette épreuve est qu'elle peut se courir sur tous types d'embarcation : du K1 (kayak monoplace) au canoë 9 places ou bien encore en pirogue et ce, avec ou sans relais.</p> <p>Enfin, cette année, cette course sera labellisée par la Fédération Internationale de Canoë-Kayak et elle sera une étape officielle des "SMS" (SUP Masters Series), véritable Coupe du Monde de Stand Up Paddle, ce qui laisse donc présager la venue de nombreux athlètes étrangers.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 39 785 €</i></p>	<p align="center">1 500 €</p>
<p>Comité Régional d'Équitation du Limousin</p>	<p align="center">Concours Complet International "Festival du Concours Complet" <i>du 16 au 18 Juin 2017, à Pompadour</i></p> <p>Cette épreuve, inscrite au calendrier international et organisée pour la 3^{ème} fois en Corrèze, a obtenu le label "1 étoile" décerné par la Fédération Internationale d'Équitation. De plus, le site de Pompadour, connu comme étant l'un des plus prestigieux site de concours complet français et l'excellente réputation du Comité Régional pour son sens de l'accueil et sa qualité de l'organisation sont également des atouts qui ne manqueront pas d'attirer plus de 200 cavaliers venus de toute la France mais aussi de l'étranger.</p> <p>Comme l'an dernier, les épreuves internationales se dérouleront dans le cadre d'un « Festival du complet » qui proposera outre ces 2 épreuves internationales (CCI* et CIC*) des épreuves dédiées aux jeunes chevaux et des épreuves ouvertes aux cavaliers amateurs.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 29 125 €</i></p>	<p align="center">800 €</p>
<p>Comité Départemental UFOLEP 19</p>	<p align="center">Championnat National de Pétanque UFOLEP <i>les 8 et 9 Juillet 2017, à Objat</i></p> <p>340 équipes sont attendues (soit plus de 1000 participants) issues de 22 départements à l'occasion de ces championnats nationaux et ce, répartis dans les 6 catégories en lice pour décrocher le titre : tripléte simple appartenance (UFOLEP), tripléte double appartenance (UFOLEP et FFPJP), tripléte vétérans, tripléte jeunes, doublette mixte et doublette féminine.</p> <p>La logistique nécessaire à cette organisation est impressionnante : 200 terrains tracés, 1 800 repas servis, un parking pouvant contenir les voitures des 2 500 personnes attendues sur le site ...</p> <p><i>Budget prévisionnel : 147 350 €</i></p>	<p align="center">4 000 €</p>
<p align="right">TOTAL :</p>		<p align="center">52 650 €</p>

Enfin, dans le cadre des "Grands Évènements Sportifs", je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Zumba Rosiers et Fémina Sports <i>(Egletons)</i>	Organisation d'une soirée de promotion de la zumba, le 11 mars 2017, à Egletons.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association ATLAS <i>(Brive)</i>	Organisation de la 3 ^{ème} édition de la course Causse N'Color, le 15 Avril 2017, au Lac du Causse.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - course à pied n'ayant pas reçu le label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.
Amicale des Cœurs Vivants Ardoisiers <i>(Allasac)</i>	Organisation d'une marche du cœur, la "Brive-Allasac" (date inconnue).	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
ASALAC <i>(Limoges)</i>	Organisation de la 4 ^{ème} manche du Championnat de France des Rallyes, dans le cadre du 50 ^{ème} Rallye du Limousin, les 9 et 10 Juin 2017.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non portée par une association ayant son siège en Corrèze.
Argentat Gym	Organisation du Championnat interdépartemental de gymnastique, les 28 et 29 Janvier 2017, à Argentat.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - envergure régionale.
Tulle Triathlon	Organisation d'un Cross Duathlon, le 2 Avril 2017, à Sédières.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - envergure régionale, - épreuve non compétitive c'est-à-dire ne comptant pas pour un championnat délivrant un titre à son issue.
Collectif des Associations Albussacoises	Organisation d'une journée de découverte des sports peu communs (date non précisée).	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Club Alpin Français de Brive	Organisation de la 6 ^{ème} Coujou'Climbing, épreuve d'escalade sur mur artificiel, en Mars 2017	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association "La Haute Corrézienne" <i>(Meymac)</i>	Organisation d'une randonnée pédestre "La Haute Corrézienne" entre Meymac et Ussel, le 25 Juin 2017	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association Causse Espoir Corrèzien <i>(Chartrier Ferrière)</i>	Organisation du Trail de la Truffe, le 26 Février 2017, au lac du Causse.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - course à pied n'ayant pas reçu le label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme. - moins de 500 participants en n-1

② CORRÈZE DESTINATION TRAILS :

Le trail est une épreuve de course à pied disputée sur une distance allant de moins de 21 kilomètres (course nature) à plus de 80 (ultra-trail) et ce, en milieu naturel. Aussi, la Corrèze, de par son relief et la richesse de ses paysages, est donc le terrain de jeu idéal pour cette pratique.

En 2016, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aide en faveur de cette discipline nommé "Corrèze Destination Trails" permettant notamment à 4 épreuves de trail, ayant un rayonnement national, présentant un niveau sportif et une fréquentation indéniable et engendrant des retombées touristiques et économiques sur leur territoire de pouvoir bénéficier d'une aide renforcée de notre part en sortant ainsi du dispositif classique de l'aide aux "Grands Évènements Sportifs".

Ces 4 trails sont les suivants :

- la **Tulle-Brive Nature**, dont la 7^{ème} édition aura lieu le 9 Avril 2017, portée par **Profession Sport Limousin** (et les Villes de Tulle et de Brive),
- le **Millevaches Monédières Raidlight Trail** dont la 9^{ème} édition aura lieu le 22 Avril 2017, dans le secteur de Bugeat portée par **Bugeat Treignac Athlétisme**. L'épreuve de 45 km sera support au championnat de la Corrèze ainsi qu'au championnat régional Nouvelle Aquitaine,
- l'**Aquaterra** dont la 7^{ème} édition aura lieu le 15 Juillet 2017, à Bort-les-Orgues, portée par **Well'Com Organisation**,
- Le **X Trail Corrèze Dordogne**, porté par l'association **SEVad en Corrèze** (Monceaux), le 23 Septembre 2017 sur la Xaintrie et la Vallée de la Dordogne.

Aussi, je propose à la Commission Permanente d'attribuer en faveur des 4 trails décrits ci-dessus les subventions suivantes :

<i>Organisateur (bénéficiaire)</i>	<i>Épreuve</i>	<i>Montant proposé</i>
Profession Sport Limousin	Tulle-Brive Nature (09/04/2017)	3 000 €
Bugeat Treignac Athlétisme	Millevaches Monédières Raidlight Trail (22/04/2017)	3 000 € + 1 000 € exceptionnels pour l'accueil des championnats départementaux et régionaux
Well'Com Organisation	Aquaterra (15/07/2017)	5 000 €
SEVad en Corrèze	X Trail Corrèze Dordogne (23/09/2017)	3 000 €
TOTAL :		15 000 €

Il faudra noter que ces 4 trails constituent les "locomotives" de notre opération mais cette dernière doit également bénéficier à l'ensemble de la discipline ainsi qu'à l'ensemble des organisations corréziennes. Ainsi par exemple, 2016 a vu la création de la 1^{ère} base dédiée à la pratique (parcours permanents) labélisée par la Fédération Française d'Athlétisme "Uni'vert Trail", sur le secteur de Bugeat-Treignac-Chamberet-Veix, et nous assurerons également sa promotion dans ce cadre.

C'est pourquoi, en plus des aides financières détaillées ci-dessus, je vous propose, pour l'année 2017, de **prendre à notre charge, jusqu'à concurrence de 5 000 €, les frais de promotion de notre opération** et ce, en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, comme par exemple :

- présence d'un stand sur des salons thématiques (en 2016 : ceux de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc, des Templiers à Millau et de la Saintélyon ; en 2017, nous avons d'ores et déjà prévu d'être présents à l'Eco-Trail de Paris, en mars prochain),
- conception et impression de supports de promotion (flyers, affiches...),
- achat d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée,
- mise en place d'un Challenge "Corrèze Destination Trails"...

③ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec comme objectif d'une part, de maintenir une progression constante du nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et, d'autre part, que cet outil devienne, encore un peu plus, le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leur stage, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
SSN Vézère-Monédières (Treignac)	19 décembre 2016 au 2 janvier 2017	40%	19 402 €	7 761 €
Comité Départemental de Handball de la Corrèze	26 au 29 octobre 16 28 au 30 décembre 16	40 %	5 627 € 3 466 €	3 637 €
Comité Départemental de Tennis de Table de la Corrèze	19 au 21 décembre 16	40%	428 €	171 €
Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Corrèze	10 au 11 décembre 16	40%	2 323 €	929 €
TOTAL :				12 498 €

II . Politique Départementale des Sports Nature :

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs.

Toutefois, depuis 2015, toute demande soumise à remboursement dans le cadre des activités effectuées dans les Stations Sport Nature et pouvant appeler 30% de leur montant, ne sera prise en compte qu'à partir d'un montant de subvention égale ou supérieure à 100 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation de séances d'initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, du 3 Novembre 2016 au 7 Juillet 2017. <i>Base de remboursement : 2 025 €</i>	607 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Saint-Viance	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → organisation de séances d'initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, du 3 Novembre au 15 Décembre 2016. <i>Base de remboursement : 912 €</i>	274 €
	→ organisation de séances d'initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, du 5 Janvier au 16 Février 2017. <i>Base de remboursement : 908 €</i>	272 €
Tulle Agglo	SSN du Pays de Tulle et Voilco Aster → organisation d'une journée inter-ALSH, le 28 Octobre 2016 <i>Base de remboursement : 3 958 €</i>	1 187 €
Commune de Mestes	SSN Haute-Corrèze Sports Nature → initiation des écoliers aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires au cours de l'année 2016/2017. <i>Base de remboursement : 360 €</i>	108 €
Collège de Beynat	SSN Ventadour - Lac de La Valette → organisation d'un séjour pour les élèves de 5 ^{ème} , au cours de l'année scolaire 2016/2017. <i>Base de remboursement : 1 680 €</i>	504 €
Ville d'Ussel	SSN Haute-Corrèze Sports Nature → initiation des écoliers aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires au cours de l'année 2016/2017. <i>Base de remboursement : 4 550 €</i>	1 365 €
Collège Gaulcem Faidit d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation de séances de canoë-kayak dans le cadre des séances d'EPS des élèves de 6 ^{ème} , en Mars 2017. <i>Base de remboursement : 600 €</i>	180 €
TOTAL		4 497 €
REJET : Association Usselloise de Handball : Encadrement de séances de handball par la SSN Haute-Corrèze => ce dispositif concerne la pratique de sports de pleine nature dont le handball ne fait pas partie, de plus les clubs sportifs ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.		

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 89 645 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "Grands Évènements Sportifs", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	9^{ème} Trail des Châtaigniers <i>le 19 Février 2017, à Beynat</i>	800 €
Union pour le Tournoi de Tennis de Brive	Open de Tennis de la Ville de Brive <i>du 11 Février au 4 Mars 2017, à Brive</i>	700 €
Comité des Fêtes d'Ussac	15^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied) <i>le 5 Mars 2017, à Ussac</i>	500 €
Comité Territorial de Rugby du Limousin <i>(siège à Brive)</i>	Match du Tournoi des 6 Nations Féminin France-Pays de Galle <i>le 18 Mars 2017, à Brive</i>	1 000 €
Club Vélocio Gaillard	21^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée) <i>le 19 Mars 2017</i>	1 200 €
Kayak Club Tulliste <i>(SSN du Pays de Tulle)</i>	Championnat Régional Nouvelle Aquitaine de descente, sprint et classique <i>les 1^{er} et 2 Avril 2017</i>	1 000 €
Association Hippique de Novert <i>(Malemort)</i>	Concours de Sauts d'Obstacles Professionnels et Amateurs <i>du 6 au 9 Avril 2017, à Malemort</i>	1 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
La Raquette Ardoisière Section Handiping Vézère <i>(St Viance)</i>	<u>Critérium Fédéral de Nationale 3 de tennis de table handisport</u> <i>le 9 Avril 2017, à Allassac</i>	500 €
Haute-Corrèze Tennis de Table	<u>Tour National UFOLEP (tennis de table)</u> <i>les 15 et 16 Avril 2017, à Ussel</i>	500 €
Amicale Motocycliste Allassacoise	<u>Manche du Championnat de France de Trial Moto</u> <i>les 15 et 16 Avril 2017, à Allassac</i>	2 000 €
Comité Régional de Canoë Kayak <i>(siège à Allassac)</i>	<u>Manches du Championnat de France de Canoë-Kayak Nationale 1 de descente</u> <i>du 15 au 19 Avril 2017, à Uzerche et Vigeois/Estivaux</i>	4 000 €
Société de Concours Hippique de Pompadour	<u>Grand National de Concours Complet d'Équitation</u> <i>du 20 au 23 Avril 2017, à Pompadour</i>	10 000 €
Club Sport Loisirs Chamberet	<u>Manche de Coupe de France de VTT XCO-XCE</u> <i>du 5 au 7 Mai 2017, à Chamberet</i>	10 000 €
ASPTT Brive Agglo	<u>11^{ème} édition de "La Gaillarde de Carvalho"</u> <i>le 14 Mai 2017, à Brive</i>	800 €
UNSS 19	<u>Championnat de France de Raid des collègues</u> <i>du 21 au 24 Mai 2017, au lac du Causse et au Saillant</i>	7 000 €
Association Nature Limousin <i>(siège à Treignac)</i>	<u>15^{ème} édition de la Rando Limousine VTT</u> <i>du 25 au 28 Mai 2017, secteur de Chamberet</i>	800 €
C.A. Brive Corrèze - Athlétisme	<u>25^{ème} édition de "Courir à Brive"</u> <i>le Vendredi 26 Mai 2017</i>	2 150 €
Canoë Kayak Argentat Beaulieu	<u>8^{ème} Dordogne Intégrale</u> <i>(course longue distance en canoë-kayak)</i> <i>le 27 Mai 2017, entre Argentat et Castelnaud</i>	1 500 €
Comité Départemental de Canoë Kayak de la Corrèze	<u>Concentration de la Haute-Vézère (canoë-kayak)</u> <i>du 2 au 5 Juin 2017, à Treignac</i>	2 400 €
Comité Régional d'Équitation du Limousin	<u>Concours Complet International "Festival du Concours Complet"</u> <i>du 16 au 18 Juin 2017, à Pompadour</i>	800 €
Comité Départemental UFOLEP 19	<u>Championnat National de Pétanque UFOLEP</u> <i>les 8 et 9 Juillet 2017, à Objat</i>	4 000 €
TOTAL :		52 650 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- **Subvention jusqu'à 1 000 € :**

- versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.

- **Subvention supérieure à 1 000 € :**

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées concernant la manifestation soutenue, ou d'un état des dépenses certifié exact ayant trait avec la manifestation soutenue, ou d'un bilan financier concernant la manifestation soutenue même provisoire et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Sont rejetées, au motif indiqué dans le tableau présenté ci-après, les demandes suivantes concernant les "*Grands Evènements Sportifs*" :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Zumba Rosiers et Fémina Sports <i>(Egletons)</i>	Organisation d'une soirée de promotion de la zumba, le 11 mars 2017, à Egletons.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association ATLAS <i>(Brive)</i>	Organisation de la 3 ^{ème} édition de la course Causse N'Color, le 15 Avril 2017, au Lac du Causse.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - course à pied n'ayant pas reçu le label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.
Amicale des Cœurs Vivants Ardoisiers <i>(Allassac)</i>	Organisation d'une marche du cœur, la "Brive-Allassac" (date inconnue).	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
ASALAC <i>(Limoges)</i>	Organisation de la 4^{ème} manche du Championnat de France des Rallyes , dans le cadre du 50 ^{ème} Rallye du Limousin, les 9 et 10 Juin 2017.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non portée par une association ayant son siège en Corrèze.
Argentat Gym	Organisation du Championnat interdépartemental de gymnastique , les 28 et 29 Janvier 2017, à Argentat.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - envergure régionale.
Tulle Triathlon	Organisation d'un Cross Duathlon , le 2 Avril 2017, à Sédières.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - envergure régionale, - épreuve non compétitive c'est-à-dire ne comptant pas pour un championnat délivrant un titre à son issue.
Collectif des Associations Albussacoises	Organisation d'une journée de découverte des sports peu communs (date non précisée).	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Club Alpin Français de Brive	Organisation de la 6^{ème} Coujou'Climbing , épreuve d'escalade sur mur artificiel, en Mars 2017	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association "La Haute Corrézienne" <i>(Meymac)</i>	Organisation d'une randonnée pédestre "La Haute Corrézienne" entre Meymac et Ussel, le 25 Juin 2017	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
Association Causse Espoir Corrézien <i>(Chartrier Ferrière)</i>	Organisation du Trail de la Truffe , le 26 Février 2017, au lac du Causse.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - course à pied n'ayant pas reçu le label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme. - moins de 500 participants en n-1

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Promotion de 4 Trails en Corrèze*" les actions de partenariat suivantes :

<i>Organisateur (bénéficiaire)</i>	<i>Épreuve</i>	<i>Montant proposé</i>
Profession Sport Limousin	Tulle-Brive Nature (09/04/2017)	3 000 €
Bugeat Treignac Athlétisme	Millevalches Monédières Raidlight Trail (22/04/2017)	3 000 € + 1 000 € exceptionnels pour l'accueil des championnats départementaux et régionaux
Well'Com Organisation	Aquaterra (15/07/2017)	5 000 €
SEVad en Corrèze	X Trail Corrèze Dordogne (23/09/2017)	3 000 €
TOTAL :		15 000 €

Article 6 : Les aides octroyées à l'article 5 susvisé seront versées en totalité, directement aux bénéficiaires concernés dès signature de la convention de partenariat.

Article 7 : Est approuvée la convention-type à passer dans le cadre du partenariat avec les 4 structures organisatrices de Trails visées à l'article 5 et jointe en Annexe I.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les conventions susvisées à l'article 7.

Article 9 : Dans le cadre de l'enveloppe "*Promotion de 4 Trails en Corrèze*" et de la dotation 2017 fixée par l'Assemblée Départementale, **5 000 € seront fléchés pour assurer la promotion de ces 4 épreuves** (tenue d'un stand sur des salons, création et impression d'un dépliant commun de promotion...) et les différentes dépenses afférentes seront directement prises en charge et réglées aux prestataires concernés.

Article 10 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
SSN Vézère-Monédières (Treignac)	19 décembre 2016 au 2 janvier 2017	40%	19 402 €	7 761 €
Comité Départemental de Handball de la Corrèze	26 au 29 octobre 16 28 au 30 décembre 16	40 %	5 627 € 3 466 €	3 637 €
Comité Départemental de Tennis de Table de la Corrèze	19 au 21 décembre 16	40%	428 €	171 €
Comité Départemental de Canoë- Kayak de la Corrèze	10 au 11 décembre 16	40%	2 323 €	929 €
TOTAL :				12 498 €

Article 11 : Les aides octroyées à l'article 10 seront versées directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 10 de la présente décision.

Article 13 : Sont décidées dans le cadre de l'opération "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation de séances d'initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, du 3 Novembre 2016 au 7 Juillet 2017 <i>Base de remboursement</i> : 2 025 €	607 €
Commune de Saint-Viance	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → organisation de séances d'initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, du 3 Novembre au 15 Décembre 2016 <i>Base de remboursement</i> : 912 €	274 €
	→ organisation de séances d'initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, du 5 Janvier au 16 Février 2017 <i>Base de remboursement</i> : 908 €	272 €
Tulle Agglo	SSN du Pays de Tulle et Voilco Aster → organisation d'une journée inter-ALSH, le 28 Octobre 2016 <i>Base de remboursement</i> : 3 958 €	1 187 €
Commune de Mestes	SSN Haute-Corrèze Sports Nature → initiation des écoliers aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires au cours de l'année 2016/2017. <i>Base de remboursement</i> : 360 €	108 €
Collège de Beynat	SSN Ventadour - Lac de La Valette → organisation d'un séjour pour les élèves de 5 ^{ème} , au cours de l'année scolaire 2016/2017. <i>Base de remboursement</i> : 1 680 €	504€
Ville d'Ussel	SSN Haute-Corrèze Sports Nature → initiation des écoliers aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires au cours de l'année 2016/2017. <i>Base de remboursement</i> : 4 550 €	1 365 €
Collège Gaulcem Faidit d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation de séances de canoë-kayak dans le cadre des séances d'EPS des élèves de 6 ^{ème} , en Mars 2017. <i>Base de remboursement</i> : 600 €	180 €
TOTAL :		4 497€
REJET : Association Usselloise de Handball : Encadrement de séances de handball par la SSN Haute-Corrèze => ce dispositif concerne la pratique de sports de pleine nature dont le handball ne fait pas partie, de plus les clubs sportifs ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.		

Article 14 : Les aides octroyées à l'article 13 susvisé seront versées aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.
Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 13 de la présente décision.

Article 16 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT
"Corrèze Destination Trails"



«nom_du_trail»

Année 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 10 Mars 2017

Il est passé,

entre :

**- le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Conseiller Départemental délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD**

d'une part

et :

**-l'association
représentée par son Président,**

.....

d'autre part

la convention générale arrêtée comme suit :

Dans le cadre de son opération de promotion "Corrèze Destination Trails", le Conseil départemental a souhaité apporter un soutien renforcé à 4 organisations corrèziennes, à savoir :

- La Tulle-Brive Nature, dont la 7^{ème} édition aura lieu le 9 Avril 2017, organisée par Profession Sport Limousin et les Villes de Tulle et de Brive-la-Gaillarde,
- le Millevaches Monédières Raidlight Trail dont la 9^{ème} édition aura lieu le 22 Avril 2017, organisée par Bugeat Treignac Athlétisme,
- l'Aquaterra dont la 7^{ème} édition aura lieu le 15 Juillet 2017, à Bortles-Orgues, organisée par Well'Com Organisation,
- le X Trail Corrèze Dordogne, dont la 2^{ème} édition aura lieu le 23 Septembre 2017, organisée par l'association SEVad en Corrèze, sur la Xaintrie et la Vallée de la Dordogne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Définir les conditions du partenariat entre l'Association et le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'organisation de «nom_du_trail».

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE APPORTÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental apportera son concours par une aide financière de **«Subvent»**, dont le versement interviendra en une seule fois, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIES DEMANDÉES À L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à promouvoir l'image du Conseil départemental en utilisant le logo "Corrèze Destination Trails", de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, dossards...
- L'arche gonflable du Département devra être réservée pour être utilisée à l'occasion du trail.
- Plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*) ainsi que les supports de communication spécifiques à l'opération : roll-up, affiches, distribution de flyers de promotion à l'ensemble des participants...
- L'Association s'engage à offrir 3 dossards pour chacun des jeux-concours organisés par le Conseil départemental à l'occasion de la tenue de stand sur des salons thématiques.
- L'Association s'engage à participer au Challenge "Corrèze Destination Trails" mis en place par le Département et à lui communiquer les classements officiels établis à l'issue de son trail (à communiquer par mail à l'adresse sports@correze.fr).

- L'Association s'engage à participer physiquement à un moins un des salons thématiques aux côtés du Département et de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze (frais de transport et d'hébergement à la charge de l'association).
- L'Association s'engage à fournir son fichier-clients à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze qui elle s'engage à ne pas le diffuser et à l'utiliser exclusivement dans le cadre de l'opération "Corrèze Destinations Trails" - Les conditions relatives à cette partie sont détaillées en annexe à la présente convention.
- L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.
- Enfin, l'Association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin le 31 Décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Conseiller Départemental,**

.....

Gilbert ROUHAUD

CONVENTION D'UTILISATION FICHIERS CLIENTS TRAILS CORREZE

(Tulle-Brive Nature / Millevaches Monédières Raidlight Trail /
Aquaterra / X Trail Corrèze-Dordogne)

Point 1 : Dans le cadre du plan d'actions 2017 du dispositif "Corrèze Destination Trails", les 4 organisateurs impliqués dans cette opération acceptent de mettre à disposition de l'agence "Corrèze Tourisme" leur fichier clients (adresses postales et courriels), en accord avec les termes de la présente convention.

Point 2 : Les fichiers fournis restent la propriété exclusive des organisateurs concernés.

Point 3 : Corrèze Tourisme ne pourra utiliser ces fichiers clients qu'à des fins exclusives de promotion-communication-observation définies dans le plan d'actions 2017 de "Corrèze Destination Trails" :

⇒ Envoi d'une newsletter dédiée à chacun des 4 trails environ 1 mois ½ avant le déroulement de l'épreuve. Corrèze Tourisme s'engage à fournir un bilan détaillé de cette opération à chaque organisateur (taux d'ouverture, taux de clics...),

⇒ Envoi, après chaque épreuve, d'une enquête avec formulaire en ligne permettant de recueillir des éléments d'observation des clientèles des 4 trails (*profil type, mode de connaissance, consommation d'hébergement, calcul des retombées économiques...*). Corrèze Tourisme s'engage à traiter les données récoltées et à les synthétiser dans un document qui sera remis à chaque organisateur.

Point 4 : La mise à disposition de son fichier clients est, pour chacun des 4 organisateurs, une condition *sine qua non* pour bénéficier des newsletters promotionnelles de Corrèze Tourisme.

Point 5 : Corrèze Tourisme ne pourra communiquer, à qui que ce soit et sous aucune condition, les fichiers clients mis à disposition.

Point 6 : En conformité avec la loi "Informatique et Liberté", chaque newsletter disposera d'une mention avec possibilité de désabonnement immédiat.

Point 7 : Les fichiers sont mis à disposition pour une seule année, calendaire ou glissante, et peuvent être éventuellement réutilisés par tacite reconduction de chaque organisateur l'année suivante.

Point 8 : Chaque organisateur ayant mis à disposition son fichier clients garde la possibilité d'en interrompre l'utilisation par Corrèze Tourisme en motivant sa demande.

Fait à Tulle, le

Pour Corrèze Tourisme :

Pour :

"Tulle-Brive-Nature"

"Millevaches Monédières Raidlight Trail"

" Aquaterra"

"Xtrail Corrèze Dordogne"

Nom.....

Nom

.....

Signature.....

Signature

.....

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION 2017 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique de soutien et d'accompagnement des agents, la Collectivité souhaite accompagner les équipes pluri professionnelles de la DASFI dans l'exercice de leurs missions en mettant en place des séances d'analyse des pratiques.

Accéder à cet outil permettra aux agents de se doter d'outils de réflexion, de questionnements sur leur pratique, de mettre aussi de la distance face aux situations complexes vécues quotidiennement.

Cela aura pour effet de sécuriser les réponses aux usagers, d'améliorer la qualité des accompagnements pour les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient de mettre en place des groupes pluri professionnels qui concernent principalement les professionnels qui exercent des métiers suivants : travailleurs sociaux / agents d'accueil MSD en lien direct avec le public / encadrants proximité / sage femmes / puéricultrices / référents professionnels insertion / cadres, ou des fonctions comportant des dimensions relationnelles importantes dans le champ de l'Action Sociale.

Ces séances d'accompagnement et d'analyse des pratiques professionnelles seront organisées dans un cadre institué au sein des MSD : Brive-Centre / Brive-Ouest / Brive-Est / Tulle / Ussel avec des groupes de 10 à 12 agents à raison d'une séance de 3 heures par trimestre.

Les séances seront conduites par une professionnelle formée à l'analyse des pratiques professionnelles, avec une expérience des secteurs social/médico-social et d'insertion.

Ces séances seront de vrais espaces de réflexions et de ressource afin de :

- renforcer l'échange, le questionnement, l'analyse des équipes, sur leurs pratiques et développer leur capacité à tisser du lien entre expérience et théorie.

Il s'agit :

- d'exprimer ses difficultés et de les partager dans un espace temps dédié,
- de débattre, d'échanger sur ses pratiques professionnelles, de partager ses expériences,
- d'un temps de construction ou de consolidation de l'identité professionnelle de chacun pour accéder à une culture partagée, accroître le degré d'expertise, développer des capacités d'ajustement et de compréhension à autrui.

➤ Modalités organisationnelles :

- les séances seront d'une durée de 3 heures par groupe sur chaque site des MSD de Tulle/Ussel/ et des 3 MSD de Brive,
- dans un calendrier prévisionnel établi pour une fréquence d'une séance par trimestre,
- la convention prendra effet du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 avec Mme Catherine GARIC, intervenante.

➤ Les modalités financières pour 16 groupes :

- 300,00 € par groupe, soit 4 800,00 € par trimestre.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 14 400,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION 2017 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention 2017 jointe en annexe, entre le Conseil Départemental et Madame Catherine GARIC, n° de SIRET : 751976580 00017, domiciliée au 15, avenue du Président Wilson - 87700 AIXE sur VIENNE.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention 2017 entre le Conseil Départemental et Madame Catherine GARIC, portant sur un montant de 14 400 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

**PROPOSITION DE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Entre :

Le Conseil Départemental de la CORREZE, Hôtel du Département "Marbot",
9, Rue René et Emile Fage, 19000 TULLE, représenté par son Président :

- Monsieur Pascal COSTE

Et

Madame **Catherine GARIC**, n° de SIRET : 751976580 00017, domiciliée :
15, Avenue du Président Wilson, 87700 AIXE-sur-VIENNE.

ARTICLE 1

Objet de la Convention :

La mise en place de groupes « d'analyse des pratiques professionnelles », pour les équipes pluridisciplinaires des services des Maisons Solidarité Départementales de la Corrèze, à savoir :

BRIVE Centre : 2 groupes de 12 personnes

BRIVE Est : 2 groupes de 12 personnes
1 groupe de 11 personnes

BRIVE Ouest : 3 groupes de 10 personnes

TULLE : 3 groupes de 13 personnes
1 groupe de 11 personnes
1 groupe de 9 personnes

USSEL : 2 groupes de 13 personnes
1 groupe de 12 personnes

Espaces de réflexions et de ressources, afin de :

Renforcer l'échange, le questionnement, l'analyse des professionnels, sur leurs pratiques et développer leur capacité à tisser du lien entre expérience et théorie.

Il s'agit :

- d'exprimer ses difficultés et de les partager,
- de débattre, d'échanger sur ses pratiques professionnelles, de partager ses expériences,
- d'un temps de construction ou de consolidation de l'identité professionnelle de chacun.

ARTICLE 2

Les séances, d'une durée de trois heures, se dérouleront dans les locaux des sites désignés ci-dessus, selon les créneaux horaires définis.

Dans un calendrier prévisionnel établi pour une fréquence d'une séance de trois heures, par groupe, par trimestre.

ARTICLE 3

Clauses financières

Le Conseil départemental de la Corrèze mettra en place un financement, pour la réalisation de l'intervention de Madame GARIC Catherine, après étude et acceptation du devis ci-joint.

ARTICLE 4

Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Avril 2017 pour se terminer le 31 Décembre 2017.

ARTICLE 5

Résiliation et suspension de la Convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tulle en 2 exemplaires le,

Catherine GARIC,

Pascal COSTE,
Président du Conseil Départemental

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DES RELIQUATS DE DECEMBRE
2015 ET DECEMBRE 2016

RAPPORT

Par rapport n° 1-03 du 27 janvier 2017, la Commission Permanente a approuvé le principe de la mise en place d'une procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au reliquat des mensualités de décembre 2015 et décembre 2016 du rSa, en application des articles L. 518-17 et L. 518-15 du Code Monétaire et financier.

A cette occasion, les dépenses relatives aux réfugiés ont été retirées des sommes consignées. Or, en vertu des dispositions de l'article L. 262-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les réfugiés peuvent bénéficier du rSa dès l'obtention du statut.

Ainsi, cette aide à caractère social étant obligatoire pour le Département, il convient de retirer de la décision du 27 janvier, la mesure restrictive relative aux réfugiés.

Les autres termes du rapport et de la décision du 27 janvier 2017 restent inchangés.

La consignation reste d'actualité sur le fondement de la délibération du 18 décembre 2015 et du seuil correspondant au reste à charge de 5,3 millions d'euros.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DES RELIQUATS DE DECEMBRE 2015 ET DECEMBRE 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La décision n° 1-03 de la Commission Permanente du 27 janvier 2017 est annulée.

Article 2 : Est approuvé le paiement à la Caisse d'Allocations Familiales de la somme totale de 46 966,21 € représentant les sommes dues pour les réfugiés au titre des années 2015 et 2016.

Article 3 : Est approuvé le principe de la mise en place de la procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au reliquat des mensualités de décembre 2015 et décembre 2016 du Revenu de Solidarité Active, en application des articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code Monétaire et Financier.

	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)	TOTAL
TOTAL	2 304 211,68 €	122 847,95 €	2 427 059,63 €

Article 4 : Les sommes consignées sont libres de toutes charges.

Article 5 : La déconsignation interviendra sur nouvelle décision de la Commission Permanente (CP).

Les intérêts produits par la consignation seront également déconsignés sur nouvelle décision de la CP.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES
RD14 DAMPNIAT, RD20E NEUVIC, RD162E LA CHAPELLE AUX BROCS

RAPPORT

La réalisation des opérations routières, ci-dessous, nécessite la maîtrise foncière des emprises.

1 - Pour la RD 14 commune de DAMPNIAT, la démarche s'inscrit dans le cadre de la création d'une voie de retournement à la Gare d'Aubazine pour sécuriser la desserte locale à proximité de la voie SNCF.

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 14 - Création d'une voie de retournement à la Gare d'Aubazine. *Parcelle AO 2 (353 m ²)	DAMPNIAT	353m ²	350 € (200 € frais d'acte à la charge du Département)

2 - Suite à un relevé topographique réalisé en 2014 sur la RD 20^{E3} aux abords du Lac de la commune de NEUVIC, il est apparu qu'une régularisation foncière était nécessaire.

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 20E - Régularisation aux abords du lac * parcelle ZN 17 (61m ²)	NEUVIC	61m ²	220 € (200 € frais d'acte à la charge du Département)

3 - Suite à une demande d'alignement faite par M. Patrice GERAUD auprès de nos services techniques en 2006, il est apparu que le Département a empiété sur sa propriété lors de travaux effectués il y a plusieurs années sur la RD 162^E commune de la CHAPELLE AUX BROCS. Il est donc souhaitable de procéder à une régularisation foncière.

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 162E - Régularisation au Pont du Cayre * parcelle A 1103 (203m ²) * parcelle B 732 (277m ²)	LA CHAPELLE AUX BROCS	480 m ²	1300 € (300 € frais d'acte à la charge du Département)

Afin de mener à bien ces opérations, je vous propose d'engager l'acquisition des terrains nécessaires. L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'actes est estimée à **1 870 €**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à ces acquisitions par voie amiable,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
-1 870 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES
RD14 DAMPNIAT, RD20E NEUVIC, RD162E LA CHAPELLE AUX BROCS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 14 - Création d'une voie de retournement à la Gare d'Aubazine. *Parcelle AO 2 (353 m ²)	DAMPNIAT	353m ²	350 € (200 € frais d'acte à la charge du Département)
RD 20E - Régularisation aux abords du lac * parcelle ZN 17 (61m ²)	NEUVIC	61m ²	220 € (200 € frais d'acte à la charge du Département)
RD 162E - Régularisation au Pont du Cayre * parcelle A 1103 (203m ²) * parcelle B 732 (277m ²)	LA CHAPELLE AUX BROCS	480 m ²	1300 € (300 € frais d'acte à la charge du Département)

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

Com n° : 19068

Dampniat

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 15/12/2016

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 12/12/2016..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
FRACCHETTI Mikael
à **BRIVE-LA-GAILLARDE**
Date **15/12/2016**
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaires du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

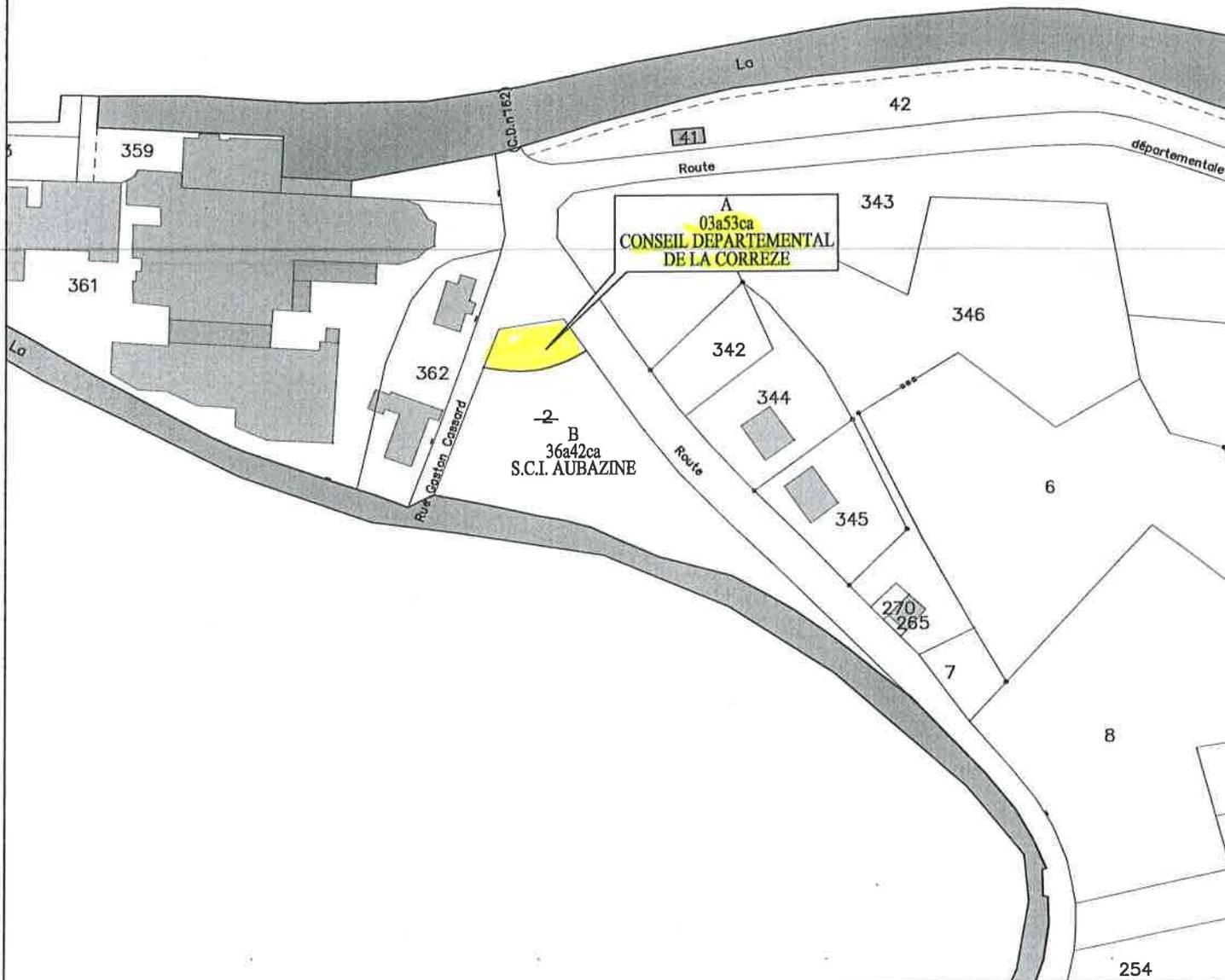
Libellé du fichier numérique associé : 068000A00002 DA.txt

DIV_Aubazine.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A , le **S.C.I. AUBAZINE**
Signature :

A , le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**
Signature :
Pour le Président et par délégation
Thierry MARCHAND



Commune :
Neuvic

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine : 1034 A

30/01/2015

Alexia BORDRG
Inspectrice

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : levé et effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de homologation géométrique, dressé le _____ par M. _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A USSER, le 14 Janvier 15

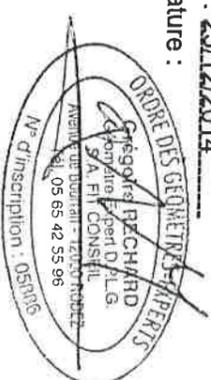
Section : ZN
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/06/2014
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. Grégoire RECHARD

à : RODEZ

Date : 23/12/2014

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant).

178ZN0001_RO1-12009-11

DMPC NUMERIQUE

SIGNATURES :

Pour le Département,

Mme Béatrice DELA FAYETTE-TRENNVILLE,

Mr Arnaud DUSSEL,

Mie Marguerite D'USSEL,

Mie Galienne D'USSEL,

Le Directeur du Centre Technique
Départementale D'USSEL
Michel BORDAS

Arnaud d'Ussel

Marguerite Fleury

Galienne

LES PLAINES

28ha55a09ca
Les Copropriétaires

Le Département

Commune :
LA CHAPELLE-AUX-BROCS (043)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 320E
Document vérifié et numéroté le 17/08/2016
ACDIF BRIVE
Par DELPY Bernadette
Inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BRIVE LA GAILLARDE

50 BD Gontran ROYER
CS 10403
19119 BRIVE CEDEX
Téléphone : 05.55.18.31.66
Fax : 05.55.18.31.74
cdif.brive@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

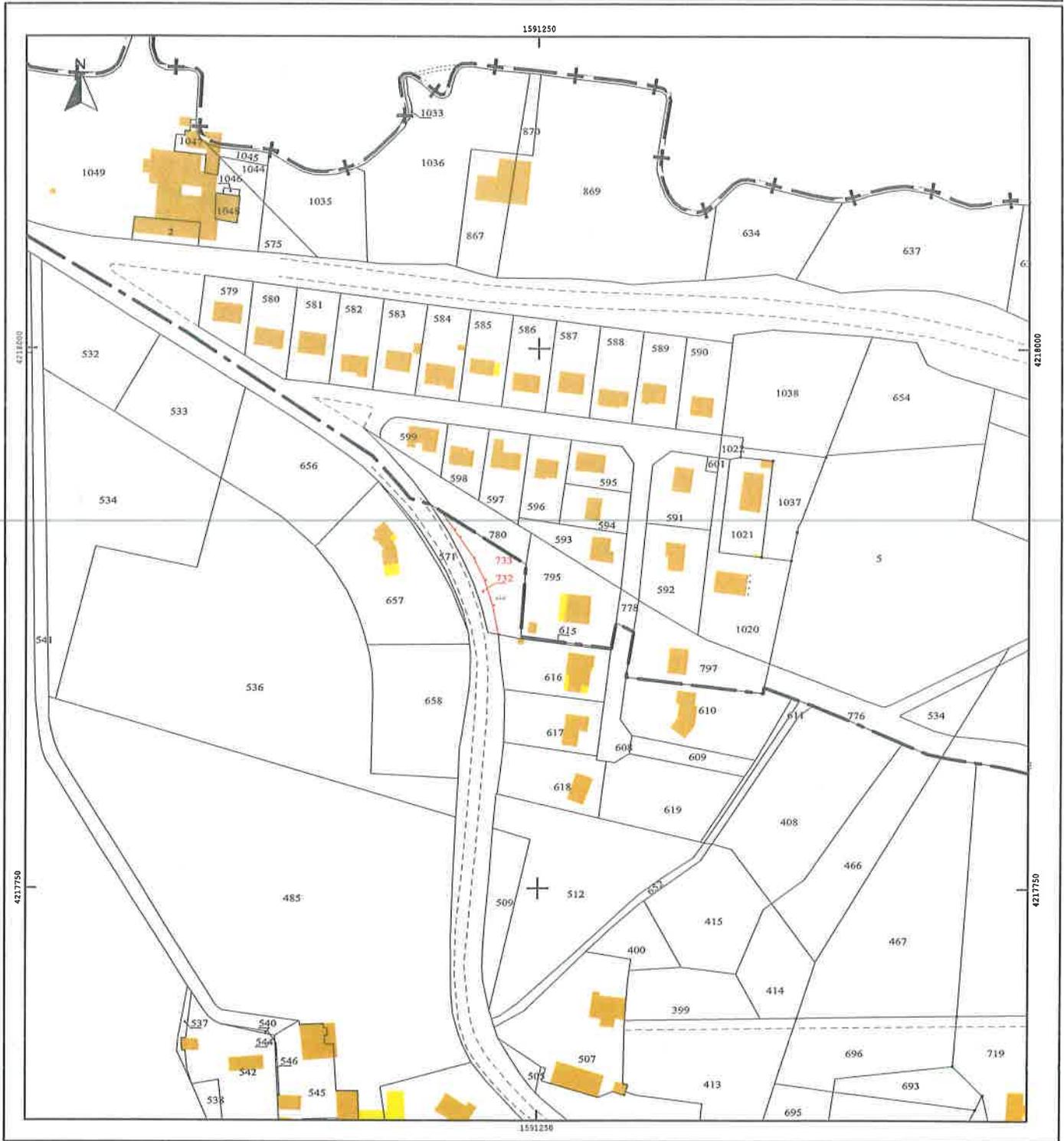
Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 23/08/2016
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arrimage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la planche 6463.
-----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SARL AGE (2)
Réf. : 16011
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité assermentée, etc...).



Commune :
LA CHAPELLE-AUX-BROCS (043)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 321A
Document vérifié et numéroté le 17/08/2016
ACDIF BRIVE
Par DELPY Bernadette
inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de
BRIVE LA GAILLARDE

50 BD Gontran ROYER
CS 10403
19119 BRIVE CEDEX
Téléphone : 05.55.18.31.66
Fax : 05.55.18.31.74
cdfip.brive@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jacés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

Document vérifié et numéroté le 17/08/2016
_____, le _____

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 23/08/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par SARL AGE (2)

Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENTE DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE MEYMAC, NOAILHAC ET UZERCHE

RAPPORT

1- Le Département est propriétaire de 4 parcelles de terrain situées sur la commune de MEYMAC au lieu-dit "Au Cros de Las Aiguas". Par mail du 31 Mai 2016, Monsieur Alain Maison s'est manifesté pour les acquérir. Ces parcelles n'ont aucun intérêt à être conservés dans le domaine privé départemental.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
Alain MAISON	MEYMAC ZC 52 : 76 m ² ZC 59 : 9006 m ² ZC 61 : 2128 m ² ZC 66 : 1034 m ²	3 400 €	<u>à la charge de l'acquéreur</u>

2 - La Commune de NOAILHAC a, elle aussi, saisi le Département afin d'acquérir la parcelle AL 315 située sur son territoire et bordant la RD38 au lieu-dit "La Barette".

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
COMMUNE DE NOAILHAC	NOAILHAC (RD38) AL 315 : 1598 m ²	160 €	<u>à la charge de l'acquéreur</u>

3 - Par ailleurs, la commune d'UZERCHE souhaite acquérir une partie de la parcelle AN 220 (1122m², parking déjà construit par la Commune) située sur son territoire à "La Borie Blanche".

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
COMMUNE D'UZERCHE	UZERCHE AN 261 : 1122 m ²	4 055 €	<u>à la charge de l'acquéreur</u>

Après enquête préalable et évaluation de France Domaine, le Département peut procéder aux ventes.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le Département à procéder à la vente de ces parcelles
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à ces ventes.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 7 615 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENTE DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE MEYMAC, NOAILHAC ET UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les ventes par le Département aux personnes désignées ci-dessous et aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
Alain MAISON	MEYMAC ZC 52 : 76 m ² ZC 59 : 9006 m ² ZC 61 : 2128 m ² ZC 66 : 1034 m ²	3 400 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>
COMMUNE DE NOAILHAC	NOAILHAC (RD38) AL 315 : 1598 m ²	160 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>
COMMUNE D'UZERCHE	UZERCHE AN 261 : 1122 m ²	4 055 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à ces ventes.

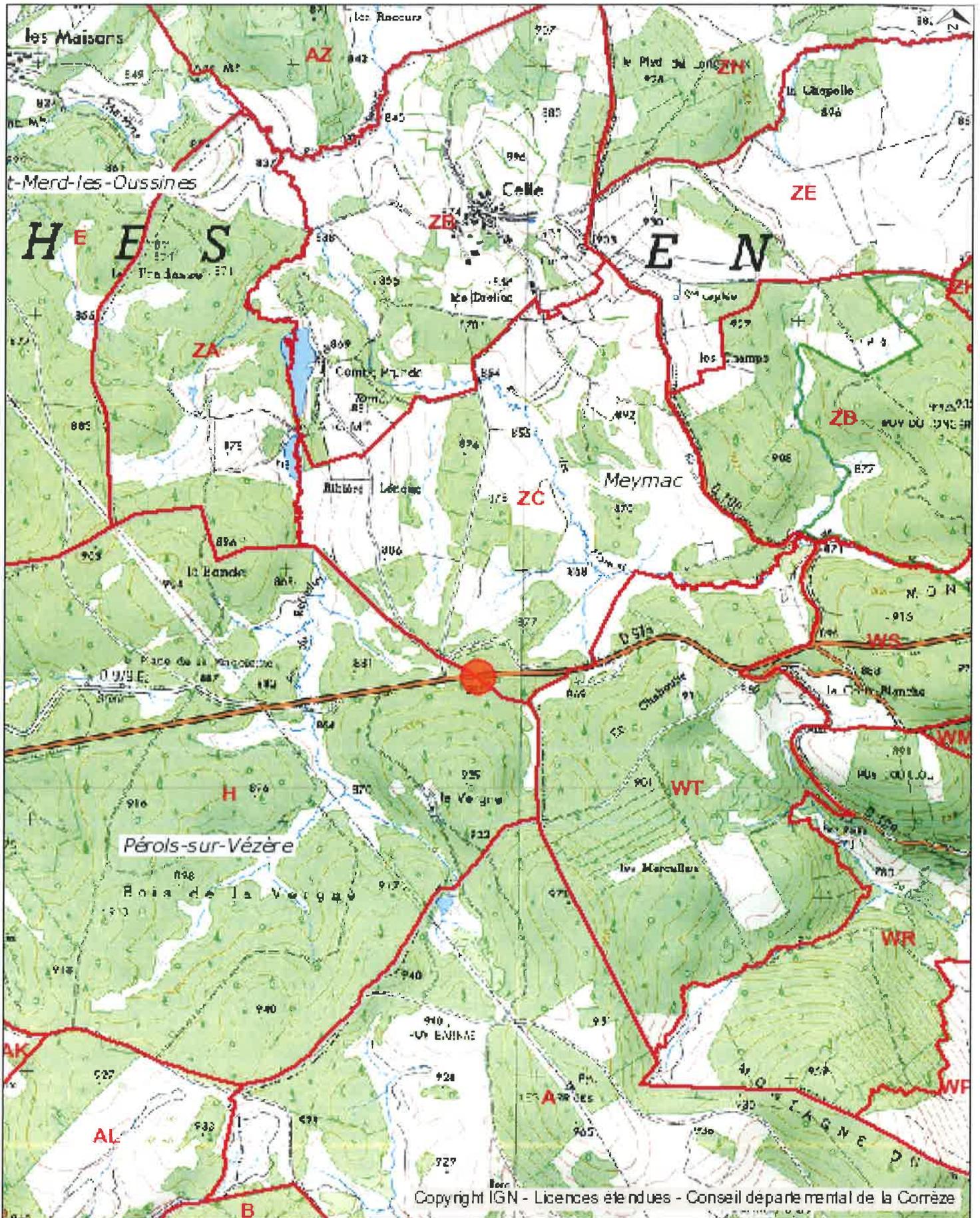
Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

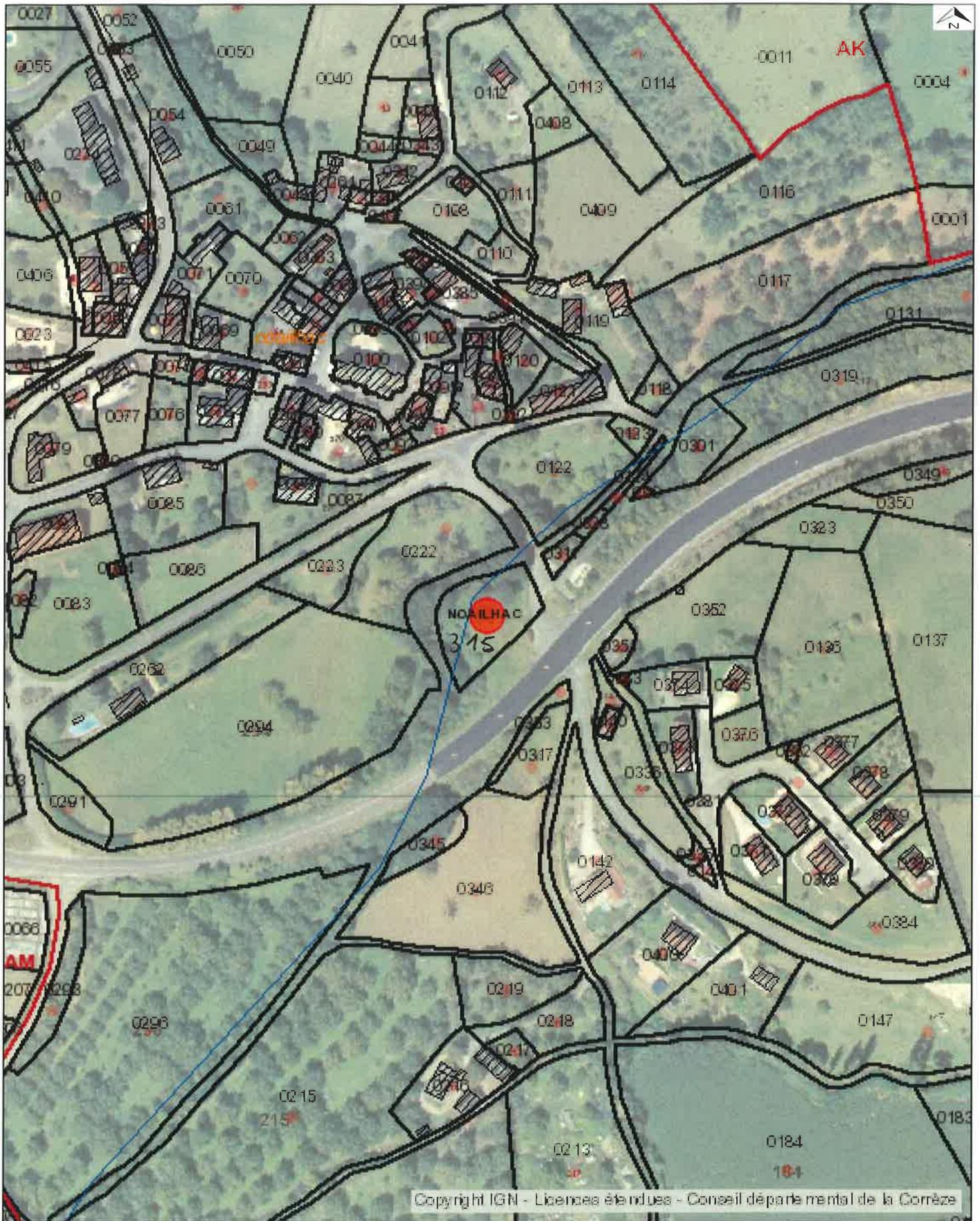
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

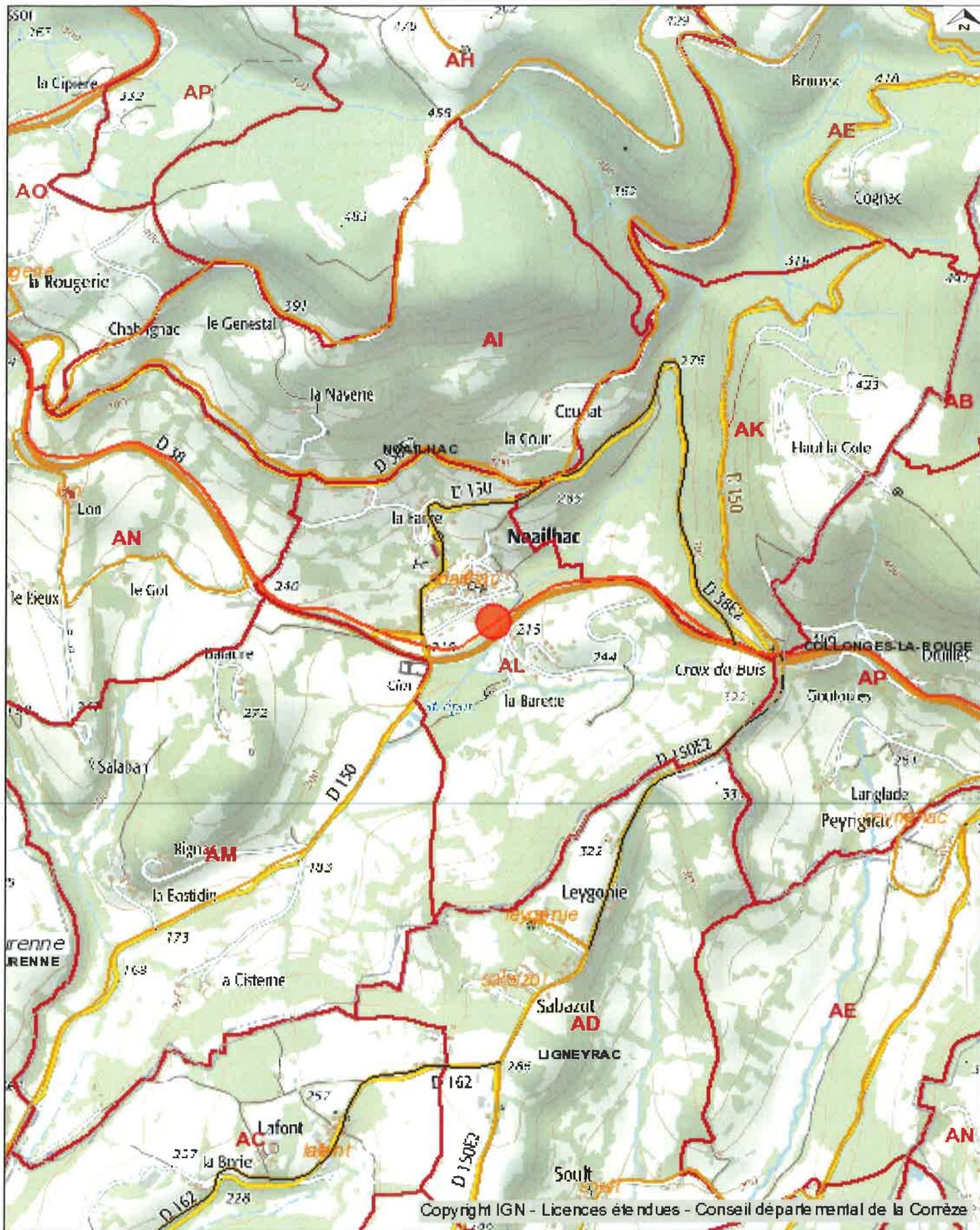
Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017



Echelle : 1/20000
 Mercredi 29 juin 2016



Echelle : 1/2250
 Jeudi 10 novembre 2016



Echelle : 1/15000
 Jeudi 10 novembre 2016

Commune : 19276
Uzerche

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 14/10/16
A TULLE
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : du 28/09/2016... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan de division... dont copie ci-jointe, dressé le... par M... géomètre à...
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A....., le.....

Document dressé par : ERACHE I.I. Mikael
à BRIVE-LA-GAILLARDE
Date 10/10/2016
Signature :

Erache I.I. Mikael

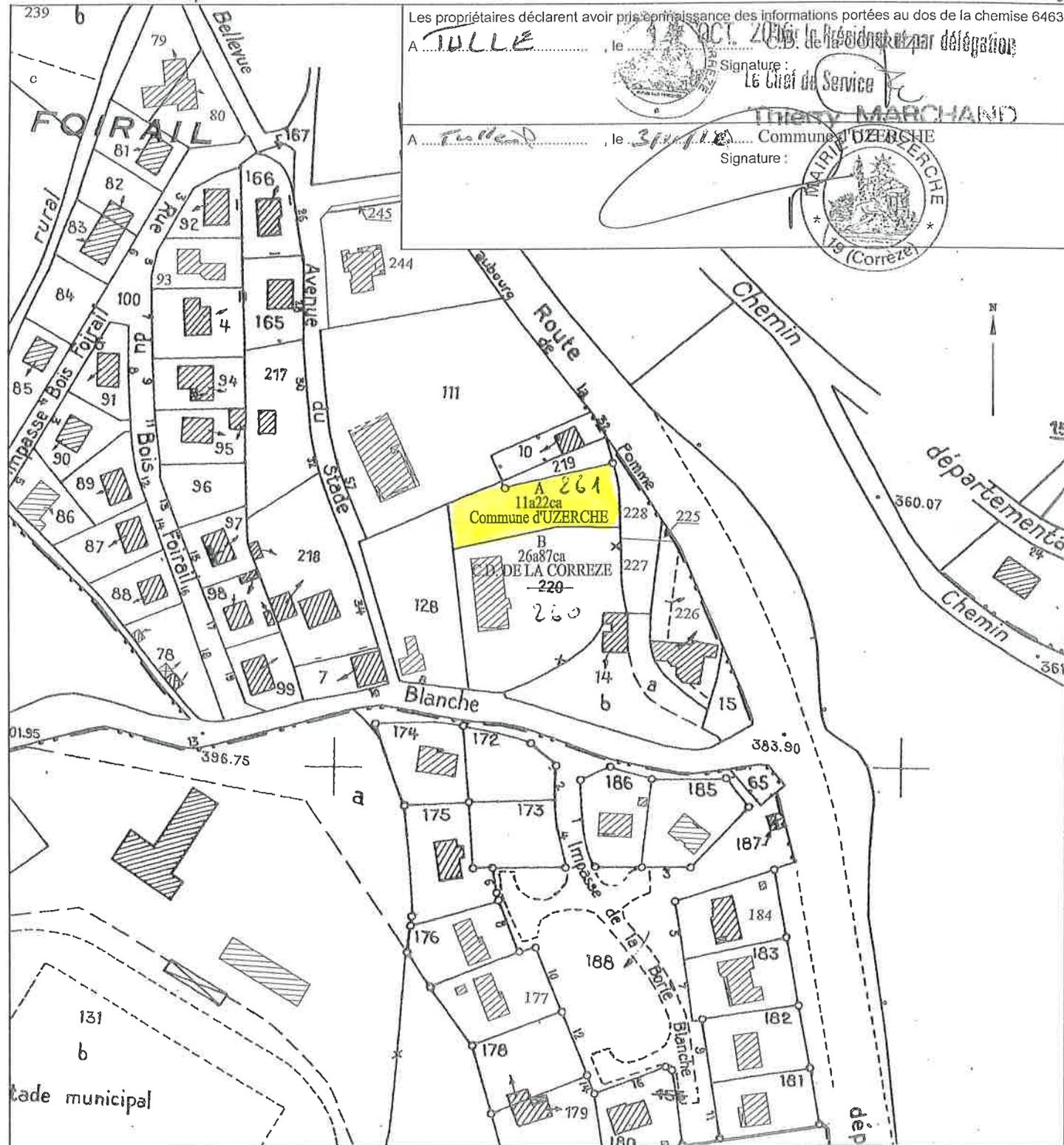
Section : AN
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/10/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'habilité expropriant).

Libellé du fichier numérique associé : 276000AN0220 DA.txt

DIV_borie.dwg



Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A TULLE, le 10 OCT. 2016, le Président du conseil municipal par délégation
Signature : Le Chef de Service
Thierry MARCHAND

A Tulle, le 31/10/16, Commune d'UZERCHE
Signature :





COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 202 lors de sa réunion du 25 mars 2016, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018 les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des dispositifs "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" et a fixé une nouvelle autorisation de programme pluriannuelle de 15 000 000 € destinée à l'attribution des subventions durant la période 2016-2018.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

OPERATIONS PROPOSEESAlimentation en eau potable

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
COMBRESSOL	Mise en place des périmètres de protection autour des captages du Fleuret et de Feix (pose de compteurs PA - indemnités travaux)	97 614 €	24,60 %	-	24 013 €	54 078 €
CORREZE	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des Charrons, rue Goutteredon et au lieu-dit "Les Gravades"	95 000 €	20 %	-	19 000 €	-
LAPLEAU	Pose de compteurs de sectorisation et de vannes de sectionnement	11 161 €	30 %	-	3 348 €	-
LES ANGLES SUR CORREZE	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au bourg	32 000 €	20 %	-	6 400 €	-
SAINTE YRIEIX LE DEJALAT	Travaux de réparations de fuites sur le réseau d'eau (village de Bournas et Ampouillanges)	8 421 €	Aide forfaitaire	-	2 000 €	-
	TOTAL	244 196 €	-	-	54 761 €	54 078 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 54 761 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'autorisation de programme "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

Alimentation en eau potable

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
COMBRESSOL	Mise en place des périmètres de protection autour des captages du Fleuret et de Feix (pose de compteurs PA - indemnités travaux)	97 614 €	24,60 %	-	24 013 €	54 078 €
CORREZE	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des Charrons, rue Goutteredon et au lieu-dit "Les Gravades"	95 000 €	20 %	-	19 000 €	-
LAPLEAU	Pose de compteurs de sectorisation et de vannes de sectionnement	11 161 €	30 %	-	3 348 €	-
LES ANGLES SUR CORREZE	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au bourg	32 000 €	20 %	-	6 400 €	-
SAINT YRIEIX LE DEJALAT	Travaux de réparations de fuites sur le réseau d'eau (village de Bournas et Ampouillanges)	8 421 €	Aide forfaitaire	-	2 000 €	-
	TOTAL	244 196 €	-	-	54 761 €	54 078 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE - 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2015/2019 de 1 400 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre du "plan de développement de la lecture publique" durant la période 2015/2019.

Le Conseil Départemental, par délibérations n° 202 et n° 207 lors de ses réunions des 25 mars et 23 septembre 2016, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre des "bâtiments communaux - lecture publique".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - TRAVAUX

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR	Réaménagement de la bibliothèque d'ARNAC-POMPADOUR - 2 ^{ème} tranche	87 336 €	87 336 €	17 450 € (droit de tirage : DRAC + CD)
NAVES	Travaux de restructuration de la toiture de la médiathèque	21 255 €	21 255 €	6 377 €
TOTAL		108 591 €	108 591 €	23 827 €

II - ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût H.T.	Subvention départementale au taux de 30 % plafonnée à 11 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque d'ARNAC POMPADOUR - 2 ^{ème} tranche	18 028 €	5 408 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 29 235 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE - 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de programme "Plan de développement de la lecture publique" 2015-2019, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

I - TRAVAUX

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR	Réaménagement de la bibliothèque d'ARNAC-POMPADOUR - 2 ^{ème} tranche	87 336 €	87 336 €	17 450 € (droit de tirage : DRAC + CD)
NAVES	Travaux de restructuration de la toiture de la médiathèque	21 255 €	21 255 €	6 377 €
TOTAL		108 591 €	108 591 €	23 827 €

II - ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût H.T.	Subvention départementale au taux de 30 % plafonnée à 11 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque d'ARNAC POMPADOUR - 2 ^{ème} tranche	18 028 €	5 408 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Par délibération n° 401 lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 11 avril 2014, a été votée l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2014-2019 de 600 000 €, qui est destinée à l'attribution des subventions portant sur l'acquisition de matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie.

Le Conseil Départemental a, par délibération n° 202 lors de sa réunion du 25 mars 2016, arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de l'acquisition de "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
PEROLS SUR VEZERE	Acquisition d'une épareuse	18 200 €	5 000 € (plafond)
PERPEZAC LE NOIR	Achat d'un porte container avec 2 bennes renforcées	40 200 €	5 000 € (plafond)
TOTAL		58 400 €	10 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie 2014/2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
PEROLS SUR VEZERE	Acquisition d'une épareuse	18 200 €	5 000 € (plafond)
PERPEZAC LE NOIR	Achat d'un porte container avec 2 bennes renforcées	40 200 €	5 000 € (plafond)
TOTAL		58 400 €	10 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 202 lors de sa réunion du 25 mars 2016, a revu les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Voirie des communes et EPCI" et fixé l'autorisation de programme de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2016.

- CAS PARTICULIERS

* COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEYNAT l'attribution de la subvention suivante :

* *Travaux sur VC2 à Albignac, VC2 (Pauliac Bas à Aubazine, VC7 Lescurotte à Sérilhac)*

- Montant HT des travaux :	39 340 €
- Subvention attribuée :	15 736 €

Or, fin 2016, la commune de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEYNAT avait sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Il est à noter que dans le cadre de la réorganisation territoriale, depuis le 1^{er} janvier 2017 la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEYNAT a été dissoute et la compétence "voirie" reprise par la nouvelle COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé de la subvention susvisée au profit de la nouvelle COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN comme suit :

* *Travaux sur VC2 à Albignac, VC2 (Pauliac Bas) à Aubazine, VC7 Lescurotte à Sérilhac, VC7 au Pescher.*

- Montant HT des travaux :	39 340 €
- Subvention attribuée :	15 736 €

* COMMUNE DE LATRONCHE

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de LATRONCHE l'attribution de la subvention suivante :

* *Renforcement de la VC4 les Bouyges*

- Montant HT des travaux :	33 450 €
- Subvention attribuée :	13 380 €

Or, la commune de LATRONCHE a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

* *Renforcement de la VC4 les Bouyges et VC22*

- Montant HT des travaux :	33 450 €
- Subvention attribuée :	13 380 €

* COMMUNE DE SAINT EXUPERY LES ROCHES

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de SAINT EXUPERY LES ROCHES l'attribution de la subvention suivante :

* *Renforcement de la VC10*

- Montant HT des travaux :	43 238 €
- Subvention attribuée :	17 295 €

Or, la commune de SAINT EXUPERY LES ROCHES a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

* *Renforcement de la VC10 et de la VC8*

- Montant HT des travaux :	43 238 €
- Subvention attribuée :	17 295 €

*** COMMUNE DE SERANDON**

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 mars 2015, a décidé au profit de la commune de SERANDON l'attribution de la subvention suivante :

*** *Renforcement des VC44 et 34***

- Montant HT des travaux :	29 608 €
- Subvention attribuée :	11 843 €

Or, la commune de SERANDON a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

*** *Renforcement des VC44, VC34 et VC11 Vernéjoux***

- Montant HT des travaux :	29 608 €
- Subvention attribuée :	11 843 €

*** COMMUNE DE SERANDON**

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de SERANDON l'attribution de la subvention suivante :

*** *Renforcement des VC38 et VC30***

- Montant HT des travaux :	19 738 €
- Subvention attribuée :	7 895 €

Or, la commune de SERANDON a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

*** *Renforcement des VC38, VC30 et VC21 de la Sarraudie***

- Montant HT des travaux :	19 738 €
- Subvention attribuée :	7 895 €

*** COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE**

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de PEROLS SUR VEZERE l'attribution de la subvention suivante :

*** *Travaux sur voie d'accès place du 19 mars et renforcement rue du Puits (tranche 1)***

- Montant HT des travaux :	19 095 €
- Subvention attribuée :	7 638 €

Or, la commune de PEROLS SUR VEZERE a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

*** *Travaux sur voie d'accès place du 19 mars, renforcement rue du Puits (tranche 1) et VC7 de la Saulière***

- Montant HT des travaux :	19 095 €
- Subvention attribuée :	7 638 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORREZIEN par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, comme suit :

* Travaux sur VC2 à Albignac, VC2 (Pauliac Bas) à Aubazine, VC7 Lescurotte à Sérilhac, VC7 au Pescher

- Montant HT des travaux :	39 340 €
- Subvention attribuée :	15 736 €

Article 2 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de LATRONCHE par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, comme suit :

* Renforcement de la VC4 les Bouyges et VC22

- Montant HT des travaux :	33 450 €
- Subvention attribuée :	13 380 €

Article 3 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de SAINT EXUPÉRY LES ROCHES par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, comme suit :

*** Renforcement de la VC10 et de la VC8**

- Montant HT des travaux :	43 238 €
- Subvention attribuée :	17 295 €

Article 4 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de SERANDON par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 mars 2015, comme suit :

*** Renforcement des VC44, VC34 et VC11 Vernéjoux**

- Montant HT des travaux :	29 608 €
- Subvention attribuée :	11 843 €

Article 5 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de SERANDON par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, comme suit :

*** Renforcement des VC38, VC30 et VC21 de la Sarraudie**

- Montant HT des travaux :	19 738 €
- Subvention attribuée :	7 895 €

Article 6 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de PEROLS SUR VEZERE par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, comme suit :

*** Travaux sur voie d'accès place du 19 mars, renforcement rue du Puits (tranche 1) et VC7 de la Saulière**

- Montant HT des travaux :	19 095 €
- Subvention attribuée :	7 638 €

Article Z : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une autorisation de programme 2015/2017 de 9 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA) 2015-2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Maître d'ouvrage	Projets	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
GOULLES	Étude archéologique préalable à la cristallisation du village de Carbonnières	77 989 € HT	20 %	15 598 €
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Site des Tours de Merle : mise en valeur des aménagements dans le village d'accueil	26 340 € HT	20 %	5 268 €
UZERCHE	Construction d'un auditorium sur le site de la papeterie	3 700 000 € HT	10 %	370 000 €
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HAUTE-CORRÈZE	Développement de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire Haute-Corrèze 1 ^{ère} tranche : achat d'instruments et de matériels	6 162 € TTC	20 %	1 232 €
MONTANT TOTAL		3 810 491 €		392 098 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 392 098 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "CTA 2015/2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Projets	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
GOULLES	Etude archéologique préalable à la cristallisation du village de Carbonnières	77 989 € HT	20 %	15 598 €
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Site des Tours de Merle : mise en valeur des aménagements dans le village d'accueil	26 340 € HT	20 %	5 268 €
UZERCHE	Construction d'un auditorium sur le site de la papeterie	3 700 000 € HT	10 %	370 000 €
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HAUTE-CORRÈZE	Développement de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire Haute-Corrèze 1 ^{ère} tranche : achat d'instruments et de matériels	6 162 € TTC	20 %	1 232 €
MONTANT TOTAL		3 810 491 €		392 098 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AUTONOMIE ET GESTION EN EAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE - PROGRAMME 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 204, lors de sa réunion du 25 mars 2016, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Autonomie en eau" et a fixé l'autorisation de programme pluriannuelle 2016-2018 d'un montant de 600 000 € consacrée aux opérations visant à assurer l'autonomie et la gestion en eau des exploitations agricoles.

Ainsi, dans un souci de maîtrise des coûts et de réduction des gaspillages, il est nécessaire d'amoinrir les prélèvements sur le réseau public liés à l'alimentation en eau du bétail et de l'irrigation des cultures.

Dans cette optique d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de proposer d'autres solutions aux agriculteurs pour l'alimentation en eau de leur bétail ou l'irrigation de leurs cultures. Par conséquent, il est proposé de soutenir les opérations visant à assurer l'autonomie en eau des exploitations agricoles.

Dans le cadre de ce programme, notre volonté est de poursuivre notre partenariat avec l'Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) pour accompagner les exploitations agricoles dans leurs opérations d'aménagements fonciers (ouvrages d'abreuvement des troupeaux, irrigation individuelle).

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, à intervenir entre le Conseil Départemental et l'ASAFAC qui fixe le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention départementale,
- de m'autoriser à signer la convention susvisée,
- d'attribuer à l'Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze, au titre de l'investissement, une subvention départementale de 200 000 € (identique à 2016) pour la réalisation des opérations à réaliser en 2017 pour les opérations d'autonomie en eau dans les exploitations agricoles.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 200 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AUTONOMIE ET GESTION EN EAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE - PROGRAMME 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'ASAFAC (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze).

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est décidé sur l'autorisation de programme "autonomie et gestion en eau", l'affectation correspondant à la subvention de 200 000 € attribuée à l'ASAFAC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASAFAC
- AUTONOMIE ET GESTION EN EAU DANS LES EXPLOITATIONS -
PROGRAMME 2017**

ENTRE

- d'une part, le **CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2017, et désigné ci-après par le terme "le Conseil départemental",

ET

- d'autre part, l'**ASAFAC** (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze), représentée par son Président, M. Jean-Claude VACHER, et désignée ci-après par le terme "l'ASAFAC",

◦
◦ ◦

VU le schéma départemental de gestion des milieux aquatiques approuvé par le Conseil Général en date du 24 octobre 2008.

VU l'état des besoins présenté par l'ASAFAC :

1. d'une part en matière d'irrigation individuelle (travaux et matériels de surface),
2. et d'autre part en matière d'amélioration de l'abreuvement et de la maîtrise des accès aux cours d'eau pour les troupeaux.

VU la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 approuvant le vote d'une autorisation de programme pluriannuelle 2016-2018 d'un montant de 600 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

VU la demande formulée par l'ASAFAC, d'un besoin de 200 000 € de subvention départementale, calculée au taux maximum de 35 %, au titre du programme 2017.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 décembre 2000, fixe aux États membres de la Communauté, des objectifs à la fois simples et ambitieux :

- atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2021,
- mettre un terme à la détérioration des ressources en eau,
- réduire et éliminer les rejets de substances dangereuses.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental mène une politique ambitieuse en faveur de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à travers la mise en œuvre des recommandations des schémas départementaux de gestion des milieux aquatiques et d'alimentation en eau potable.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préserver la grande richesse des milieux aquatiques et de l'eau dans notre département, en tenant compte des usages liés à ces milieux et à cette ressource naturelle.

Par ailleurs, la profession agricole et plus particulièrement les éleveurs corréziens veillent, depuis de nombreuses années, au risque de transmission d'agents pathogènes à leurs troupeaux par l'abreuvement dans les cours d'eau dont les eaux peuvent être parfois souillées ; signe de dégradations de la qualité des eaux superficielles.

Aussi, l'objectif de cette convention est de bâtir un partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et l'ASAFAC, visant à réduire les risques sanitaires auxquels les troupeaux sont exposés, et limiter les prélèvements d'eau sur le réseau public, afin de participer à la restauration du bon état écologique et chimique des cours d'eau.

Si bien qu'un programme d'intervention par bassin versant et à l'échelle du département sera mis en œuvre ; il portera sur l'amélioration de l'abreuvement et de la maîtrise des accès aux cours d'eau par le bétail en privilégiant la protection des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau.

Par ailleurs, afin de soulager le réseau d'eau public, un programme d'intervention d'abreuvement du bétail par des ressources alternatives locales sera mis en œuvre autour des bâtiments et sur les parcelles agricoles. La récupération des eaux de pluie peut en être un exemple. Toutes les actions innovantes favorisant l'autonomie en eau dans les exploitations agricoles doivent pouvoir être accompagnées techniquement et financièrement.

En lien avec les objectifs cités ci-dessus, les projets d'irrigation individuelle seront également pris en compte, sous condition qu'ils permettent une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25 %.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- ◆ le programme de travaux à réaliser par l'ASAFAC afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 1^{er},
- ◆ la subvention départementale à attribuer à l'ASAFAC pour les opérations d'autonomie et de gestion en eau dans les exploitations agricoles à réaliser au titre du programme 2017,
- ◆ les conditions / modalités d'utilisation et de versement de cette subvention,
- ◆ et les engagements réciproques des deux parties signataires.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Est attribuée à l'ASAFAC, au titre du programme 2017 des opérations d'autonomie et de gestion en eau dans les exploitations agricoles, une subvention départementale de 200 000 €, calculée au taux maximum de 35 % sur une dépense subventionnée HT de 572 000 €, pour la réalisation :

1. de travaux d'irrigation individuelle et/ou d'acquisition de matériels de surface,
2. d'opérations d'abreuvement des troupeaux,
3. de tous projets innovants favorisant l'autonomie en eau dans les exploitations agricoles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1. - La subvention visée à l'article 3 représente la participation financière du Conseil départemental aux travaux d'autonomie et de gestion en eau dans les exploitations agricoles :

⇒ à réaliser dans le cadre de l'opération subventionnée telle que définie à ce même article, et en respect du cahier des clauses techniques, pour le compte d'agriculteurs corréziens (exploitants à titre individuel, en société, ou ayant un établissement secondaire employeur de main d'œuvre) justifiant d'une inscription à la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze au 1^{er} Janvier 2017,

⇒ et qui satisferont aux conditions suivantes :

a) Les travaux devront être :

- ▶ engagés après la date d'intervention de la présente convention,
- ▶ mis en chantier dans les deux ans suivant la date d'intervention de la présente convention.

b) Les matériels devront être :

- ▶ commandés après la date d'intervention de la présente convention,
- ▶ acquis dans les deux ans suivant la date d'intervention de la présente convention.

4.2. - La participation financière départementale à chaque opération individuelle réalisée pour le compte d'un agriculteur, sera déterminée en respect des critères suivants :

- ⇒ Opération subventionnable : travaux à réaliser sur des parcelles situées en Corrèze et/ou matériels à acquérir sur des parcelles situées en Corrèze.
- ⇒ Dépense subventionnable : coût HT de l'opération,
- ⇒ Taux de participation maximum : 35 %
- ⇒ Plafond des investissements éligibles :
 - ▶ pour les travaux d'irrigation individuelle et/ou d'acquisition de matériels de surface :
 - ▶ 30 000 € pour les Jeunes Agriculteurs (JA) installés depuis moins de 10 ans, bénéficiaires ou non de la Dotation Jeune Agriculteur, et âgés de moins de 40 ans lors de leur installation,
 - ▶ 20 000 € pour les autres bénéficiaires.
 - ▶ pour les travaux d'abreuvement aux champs :
 - ▶ 12 000 € pour les Jeunes Agriculteurs,
 - ▶ 8 000 € pour les autres bénéficiaires.
 - ▶ pour les travaux d'abreuvement aux bâtiments :
 - ▶ 21 000 € pour les Jeunes Agriculteurs,
 - ▶ 14 000 € pour les autres bénéficiaires.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

5-1 - La subvention attribuée donnera lieu à plusieurs versements (acompte(s) et versement pour solde).

Versement(s) à titre d'acompte :

La subvention donnera lieu :

- au versement d'un 1^{er} acompte de 30 % à la signature de la présente convention,
- au versement d'un 2nd acompte de 30 % qui devra être justifié par la réalisation de 50 % des investissements.

Versement pour solde :

Ce versement interviendra lorsque sera justifiée la réalisation par l'ASAFAC de la totalité des opérations individuelles constitutives de l'opération subventionnée.

5-2 - Le versement de la subvention départementale, que ce soit à titre d'acompte ou à titre de solde, doit être justifié par l'ASAFAC par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- ◆ Les nom et adresse de l'agriculteur concerné, son numéro d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole,
- ◆ Lorsqu'il s'agit de travaux :
 - la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
 - les références cadastrales et la surface des parcelles concernées par les travaux,
 - les factures attestant les dépenses H.T. subventionnables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

- ◆ Lorsqu'il s'agit de matériels :
 - la date de commande et celle de livraison du (ou des) matériel(s),
 - les factures attestant la nature et le coût H.T. d'achat du (ou des) matériel(s) acquis.
- ◆ Le montant de la participation départementale correspondante.
- ◆ Un récapitulatif par projet individuel des investissements relevant de travaux et de matériel.

5-3 - Le versement de la subvention à l'ASAFAC, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, interviendra après contrôle, selon le cas :

- de la matérialité d'exécution des travaux définis au dossier de liquidation présenté,
- de la présence sur l'exploitation de l'agriculteur du (ou des) matériel(s) identifié(s) par le dossier de liquidation.

5-4 - Le montant de la subvention versée à titre d'acompte ou de solde sera déterminé au taux maximum de 35 % sur la base des dépenses H.T. justifiées exécutées.
Le montant total de l'aide versée ne sera en aucun cas supérieur à **200 000 €**.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASAFAC

L'ASAFAC s'engage :

- au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- à transmettre au Conseil départemental, préalablement aux travaux, la liste des projets,
- à notifier à chaque agriculteur bénéficiaire des dispositions de la présente convention, le montant de la participation financière départementale pour l'opération réalisée le concernant,
- à tenir à la disposition du Conseil départemental, les pièces comptables justificatives des dépenses engagées pour l'exécution des opérations individuelles.

ARTICLE 7 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de manquement de l'ASAFAC à une quelconque de ses obligations souscrites par la présente convention, le Conseil départemental pourra exiger le remboursement de la subvention perçue.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention prendra fin à la date à laquelle sera constatée soldée l'aide financière du Conseil départemental attribuée à l'ASAFAC.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'ASAFAC,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude VACHER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Aide à la Pierre 2017" d'un montant de 1 700 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Protocole de consolidation CORREZE HABITAT 2013-2017" d'un montant de 2 717 000 € voté par délibération n° 101 lors de sa réunion du 29 mars 2013.

Par ailleurs, via la mise en place d'un plan de soutien à Corrèze Habitat, ces dispositifs ont été complétés, lors de la séance du 23 octobre 2015, avec la création de 2 nouvelles aides :

- cession de logements
- déconstruction du patrimoine devenu obsolète

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente.

En parallèle, il vous est proposé des évolutions de nos dispositifs et la création d'une aide aux bailleurs privés.

I - les propositions d'engagements pour un montant global de 171 965 € ainsi répartis (annexe 1) :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	7	17 200 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	38	114 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	1	3 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc public	1	3 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	6	22 170 €
- Aide aux travaux traditionnels	5	12 595 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marcelle BARON	El Pastural 19190 MENOIRE	Salle de bain adaptée	2 925 €	<u>1 900 €</u>
Monsieur Henri DELVERT	La Garenne 19120 ALTILLAC	Monte-escalier	3 400 €	<u>1 000 €</u>
Madame Josette FARGEIX	14 avenue de l'Épinette 19550 LAPLEAU	Création d'une salle de bain, WC à l'étage, monte-escalier	22 118 €	<u>5 000 €</u>
Madame Jacqueline MAURY	11 allée des Camélias 19330 SAINT MEXANT	Création d'une salle de bain adaptée	5 835 €	<u>1 300 €</u>
Madame Marguerite MAURY	Rochefort 19330 CHANTEIX	Salle de bain adaptée	8 843 €	<u>5 000 €</u>
Madame Amélie SIMON	Les Garennes 19230 BEYSSENAC	Salle de bain adaptée	4 665 €	<u>2 000 €</u>
Madame Madeleine TEXIER	9 impasse Aygueparse 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	4 488 €	<u>1 000 €</u>
TOTAL GENERAL			52 274 €	<u>17 200 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 38 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 28 dossiers				
Monsieur Cyril BACHAYTER	4 rue Sicard 19100 BRIVE	4 rue Sicard 19100 BRIVE	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Adel BELAZZOUG	41 rue Montesquieu 19100 BRIVE	37 rue Émile Quinteau 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Yannick BERNARDET	26 ter Lotissement Vieille Vigne 19520 CUBLAC	26 ter Lotissement Vieille Vigne 19520 CUBLAC	128 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien BONIN Madame Julie TEIXEIRA	3 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	67 avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Dimitri BORDE Madame Mélodie LAFONT	3 rue de la Guingauderie 19210 LUBERSAC	Le bourg 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Henri CHABÉ Madame Marine GALY	40 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	51 rue Descartes 19100 BRIVE	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien CHAMBON	Le Martel 19270 DONZENAC	2 rue Henri Dayma Appartement 2 ^{ème} étage 19100 BRIVE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas CHAPEY	5 avenue Poincaré 19400 ARGENTAT	Aumont 19400 ARGENTAT	40 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie CHAPPOUX	27 rue Général Souham Bâtiment les Genêts Entrée C 19100 BRIVE	27 rue Général Souham Bâtiment les Genêts Entrée C 19100 BRIVE	69 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Paul CHARBONNEL Madame Justine MURAT	5 rue Eugène Boudet 19240 VARETZ	18 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas CLAUX	29bis avenue Raymond Poincaré 19130 OBJAT	784 avenue du Général Duché 19130 OBJAT	65 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Grégory COMMAGEAT	110 boulevard Orimont de Feletz Bâtiment A Appartement 108 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	La Chapelle 19240 ALLASSAC	185 000 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Nicolas DAGUET Madame Anita BONEBE-SOYIKA	480 route du Saule 19360 COSNAC	15 rue Barye 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin DE CARVALHO BARBOSA Madame Ludivine CHOUZENOUX	Les Combettes 19520 CUBLAC	Les Combettes 19520 CUBLAC	72 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Éric DIJOUX Madame Stéphanie FOLIO	6 impasse Airolas Lotissement les Vergnottes 19700 LAGRAULIERE	6 impasse Airolas Lotissement les Vergnottes 19700 LAGRAULIERE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Amandine DUROUX	Impasse Ventadour Résidence Soleil Levant 19000 TULLE	Résidence Roche Bailly 19000 TULLE	33 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jonas DUTILLOY Madame Annabelle MILLOT	L'Hyvernerie 19320 GUMOND	Roumegoux 19320 SAINT MARTIN LA MEANNE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Michel KREMEL Madame Bernadette MALLET	Le Champ du Faure 19160 PALISSE	Le Champ du Faure 19160 PALISSE	40 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Paulo LASCAS	3 la Chabesserie 19350 ROSIERS DE JUILLAC	19 Nouvelle Avenue 19350 JUILLAC	114 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jim LAUNAY Madame Armoni BOUILLAUD	17 avenue de la Croix de Laporte 19550 LAPLEAU	Le Prabonneau 19170 L'EGLISE AUX BOIS	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Clément MEYZEAUD Madame Caroline DOS SANTOS	Salgues 19380 NEUVILLE	Salgues 19380 NEUVILLE	100 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sylvestre NONIQUE-DESERGNES Madame Marion LHERBEIL	Mailher 19700 LAGRAULIERE	Bois Bayard 19450 CHAMBOULIVE	35 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu PIALAT Madame Marina GERAUD	27 route des Coteaux Le Burg 19240 VARETZ	La Contie 19310 PERPEZAC LE BLANC	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Giorgiana RAILEANU	13 avenue de la Bastille 19100 BRIVE	6 rue Richard Guynemer 19100 BRIVE	56 500 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Sylvain SANTAX	Barbier 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	6 rue Charles Perrault Appartement 23 19100 BRIVE	63 010 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hikmet SEVENCAN	10 impasse Claude Nougaro 19360 MALEMORT	12 chemin du Peyroux 19360 MALEMORT	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Elodie SUTTER Madame Catherine ROBIN	7 rue Edmond Michelet 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	La pialeporchie 19240 ALLASSAC	128 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexis THERS Madame Marine JANSEN	2 impasse des Vieux Chênes Résidence la Croix de l'Aiguillon Appartement 314 19270 USSAC	La Forest 19600 NOAILLES	175 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			2 831 010 €	84 000 €
Construction : 10 dossiers				
Monsieur Julien CAMART Madame Maeva MARJOLLET	9 rue des Écoles 19150 LAGUENNE	Incourin 19150 MARC LA TOUR	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy DE ALMEIDA	La Maisonneuve 19800 GIMEL LES CASCADES	37 le Breuil 19800 GIMEL LES CASCADES	69 592 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien DELMOND	Les Combes 19360 MALEMORT	Combe la Barge 19360 MALEMORT	143 170 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain GARZIERA Madame Camille GRENEVALD	Résidence les Jardins de Franck Appartement 10 2 voie Charles Trenet 19360 MALEMORT	Les Galubes 19240 ALLASSAC	144 748 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Cédric GOUDOUR	La Sénéchale 19360 DAMPNIAT	Le Bos Viel 19360 DAMPNIAT	148 135 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LAURET Madame Ludivine ABRAHAM	8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU	Poujade 19520 CUBLAC	111 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jonathan MORAIS Madame Julie NIGOU	8 rue Pierre et Marie Curie 19400 ARGENTAT	Le Bourrier 19380 SAINT CHAMANT	158 302 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Laurent PRESSET	45 avenue Gamblin 19000 TULLE	La Geneste 19490 SAINTE FORTUNADE	123 165 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Vincent QUERE	Place de Verdun 19200 USSEL	41 rue des Plaines Saint Pierre 19200 USSEL	133 000 €	3 000 €
Monsieur et Madame Christophe VANDENABEELE	Lescure 19120 ASTAILLAC	Le Soulié 19120 ASTAILLAC	125 632 €	3 000 €
TOTAL construction			1 261 744 €	30 000 €
TOTAL GENERAL			4 092 754 €	114 000 €

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente BRETTE	Madame Maryline BRETTE	1 allée Hector Berlioz 19240 VARETZ	85 000 €	3 000 €

C – Aide "Accession à la propriété dans le parc public" : 1 dossier

Bénéficiaire	Propriété	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Ludovic MALLET	POLYGONE	5 boulevard Pierre et Marie Curie 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	167 289 €	3 000 €

D – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Jean-Robert AMARAL Madame Aurélie GUILLEMOT	8 rue Puy Saint Damien 19450 CHAMBOULIVE	8 rue Puy Saint Damien 19450 CHAMBOULIVE	Menuiseries	13 054 €	2 610 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 4 610 €
Monsieur Grégory BABIN Madame Marie SOYER	8 le bourg 19190 LANTEUIL	42 rue Albert Camus 19100 BRIVE	Menuiseries	14 572 €	2 914 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 4 914 €

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Michael CATILLON Madame Émilie DOUSSAUD	5 rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	16 rue Victorien Sardou 19100 BRIVE	Menuiseries	11 483 €	2 296 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 296 €</u>
Madame Patricia GARCIA	11 rue Anne Vialle Bâtiment A Appartement 27 19000 TULLE	10 Pierrefitte 19150 SAINT PAUL	Isolation complète, menuiseries	26 161 €	<u>3 500 €</u> (plafond)
Madame Véronique GELY	La Pampoulie 19150 LAGARDE ENVAL	La Pampoulie 19150 LAGARDE ENVAL	Isolation toiture et sols, menuiseries	14 235 €	<u>2 847 €</u>
Monsieur et Madame Pierre PEUCH	Mazières 19270 DONZENAC	Mazières 19270 DONZENAC	Isolation toiture, menuiseries	10 015 €	<u>2 003 €</u>
TOTAL GENERAL				89 520 €	<u>22 170 €</u>

E - Aide aux travaux traditionnels : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants : 4 dossiers					
Madame Jeanne ANGLARD	Le Bariolet 19410 PERPEZAC LE NOIR	Le Bariolet 19410 PERPEZAC LE NOIR	Toiture, menuiseries	12 747 €	<u>2 549 €</u>
Monsieur Pépito BERTRAN	Rue Édouard Blanchard 19310 SAINT ROBERT	Rue Édouard Blanchard 19310 SAINT ROBERT	Toiture, menuiseries	12 871 €	<u>2 574 €</u>
Monsieur Iltud MADEC	Porte Lettre 19230 BEYSSAC	Porte Lettre 19230 BEYSSAC	Menuiseries	13 750 €	<u>2 750 €</u>
Madame Simone TEREYJOL	485 rue Pasteur 19110 BORT LES ORGUES	485 rue Pasteur 19110 BORT LES ORGUES	Toiture	10 541 €	<u>2 108 €</u>
TOTAL propriétaires occupants				49 909 €	<u>9 981 €</u>
Propriétaire bailleur : 1 dossier					
Madame Maryse MONEDIERE	14 avenue Foch 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	1 quai Lestourgie 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Toiture	13 073 €	<u>2 614 €</u>
TOTAL GENERAL				62 982 €	<u>12 595 €</u>

II - les adaptations et les nouveautés à compter de 2017 :

Lors de la séance plénière du 24 février 2017, ont été adoptées des propositions d'évolution des aides à l'habitat.

En effet, mis en place en juillet 2015, certains dispositifs nécessitent quelques ajustements afin de s'adapter aux évolutions contextuelles et de mieux répondre aux besoins des Corrégiens.

Vous trouverez donc en annexe les fiches critères associées à chaque dispositif révisé :

- aide à l'amélioration énergétique des logements (annexe 2),
- accession à la propriété dans le parc privé (annexe 3).

De plus, afin de conforter encore cette politique et de soutenir la demande locative sur notre territoire, une nouvelle aide spécifique pour les bailleurs privés est soumise à votre approbation.

Ainsi, les enjeux sont :

- d'apporter un soutien aux petits bailleurs souvent assez modestes,
- de maintenir de l'activité,
- de renforcer la mixité intergénérationnelle dans les centres.

Un nouveau dispositif va donc être créé : "aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs" dont vous trouverez la fiche critère en annexe 4.

L'ensemble de ces dispositions sera mis en œuvre à compter du 15 avril 2017.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 171 965 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **17 200 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **114 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc public, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **22 170 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **12 595 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les différentes actions relatives aux évolutions de la politique habitat à compter de 2017.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

I – MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marcelle BARON	El Pastural 19190 MENOIRE	Salle de bain adaptée	2 925 €	<u>1 900 €</u>
Monsieur Henri DELVERT	La Garenne 19120 ALTILLAC	Monte-escalier	3 400 €	<u>1 000 €</u>
Madame Josette FARGEIX	14 avenue de l'EpINETTE 19550 LAPLEAU	Création d'une salle de bain, WC à l'étage, monte-escalier	22 118 €	<u>5 000 €</u>
Madame Jacqueline MAURY	11 allée des Camélias 19330 SAINT MEXANT	Salle de bain adaptée	5 835 €	<u>1 300 €</u>
Madame Marguerite MAURY	Rochefort 19330 CHANTEIX	Salle de bain adaptée	8 843 €	<u>5 000 €</u>
Madame Amélie SIMON	Les Garennes 19230 BEYSSENAC	Salle de bain adaptée	4 665 €	<u>2 000 €</u>
Madame Madeleine TEXIER	9 impasse Aygueparse 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	4 488 €	<u>1 000 €</u>
TOTAL GENERAL			52 274 €	<u>17 200 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :**A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 38 dossiers**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 28 dossiers				
Monsieur Cyril BACHAYTER	4 rue Sicard 19100 BRIVE	4 rue Sicard 19100 BRIVE	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Adel BELAZZOUG	41 rue Montesquieu 19100 BRIVE	37 rue Émile Quinseau 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Yannick BERNARDET	26 ter Lotissement Vieille Vigne 19520 CUBLAC	26 ter Lotissement Vieille Vigne 19520 CUBLAC	128 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien BONIN Madame Julie TEIXEIRA	3 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	67 avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	135 000 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Dimitri BORDE Madame Mélodie LAFONT	3 rue de la Guingauderie 19210 LUBERSAC	Le bourg 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Henri CHABÉ Madame Marine GALY	40 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	51 rue Descartes 19100 BRIVE	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien CHAMBON	Le Martel 19270 DONZENAC	2 rue Henri Dayma Appartement 2 ^{ème} étage 19100 BRIVE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas CHAPEY	5 avenue Poincaré 19400 ARGENTAT	Aumont 19400 ARGENTAT	40 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie CHAPPOUX	27 rue Général Souham Bâtiment les Genêts Entrée C 19100 BRIVE	27 rue Général Souham Bâtiment les Genêts Entrée C 19100 BRIVE	69 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Paul CHARBONNEL Madame Justine MURAT	5 rue Eugène Boudet 19240 VARETZ	18 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas CLAUX	29bis avenue Raymond Poincaré 19130 OBJAT	784 avenue du Général Duché 19130 OBJAT	65 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Grégory COMMAGEAT	110 boulevard Orimont de Feletz Bâtiment A Appartement 108 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	La Chapelle 19240 ALLASSAC	185 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas DAGUET Madame Anita BONEBE-SOYIKA	480 route du Saule 19360 COSNAC	15 rue Barye 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin DE CARVALHO BARBOSA Madame Ludivine CHOUZENOUX	Les Combettes 19520 CUBLAC	Les Combettes 19520 CUBLAC	72 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Éric DIJOUX Madame Stéphanie FOLIO	6 impasse Airolas Lotissement les Vergnottes 19700 LAGRAULIERE	6 impasse Airolas Lotissement les Vergnottes 19700 LAGRAULIERE	120 000 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Amandine DUROUX	Impasse Ventadour Résidence Soleil Levant 19000 TULLE	Résidence Roche Bailly 19000 TULLE	33 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jonas DUTILLOY Madame Annabelle MILLOT	L'Hyvernerie 19320 GUMOND	Roumegoux 19320 SAINT MARTIN LA MEANNE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Michel KREMEL Madame Bernadette MALLET	Le Champ du Faure 19160 PALISSE	Le Champ du Faure 19160 PALISSE	40 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Paulo LASCAS	3 la Chabesserie 19350 ROSIERS DE JUILLAC	19 Nouvelle Avenue 19350 JUILLAC	114 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jim LAUNAY Madame Armoni BOUILLAUD	17 avenue de la Croix de Laporte 19550 LAPLEAU	Le Prabonneau 19170 L'EGLISE AUX BOIS	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Clément MEYZEAUD Madame Caroline DOS SANTOS	Salgues 19380 NEUVILLE	Salgues 19380 NEUVILLE	100 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sylvestre NONIQUE- DESVERGNES Madame Marion LHERBEIL	Mailher 19700 LAGRAULIERE	Bois Bayard 19450 CHAMBOULIVE	35 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu PIALAT Madame Marina GERAUD	27 route des Coteaux Le Burg 19240 VARETZ	La Contie 19310 PERPEZAC LE BLANC	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Giorgia RAILEANU	13 avenue de la Bastille 19100 BRIVE	6 rue Richard Gynemer 19100 BRIVE	56 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sylvain SANTAX	Barbier 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	6 rue Charles Perrault Appartement 23 19100 BRIVE	63 010 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hikmet SEVENCAN	10 impasse Claude Nougaro 19360 MALEMORT	12 chemin du Peyroux 19360 MALEMORT	130 000 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Elodie SUTTER Madame Catherine ROBIN	7 rue Edmond Michelet 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	La pialeporchie 19240 ALLASSAC	128 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexis THERS Madame Marine JANSEN	2 impasse des Vieux Chênes Résidence la Croix de l'Aiguillon Appartement 314 19270 USSAC	La Forest 19600 NOAILLES	175 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			2 831 010 €	<u>84 000 €</u>
Construction : 10 dossiers				
Monsieur Julien CAMART Madame Maeva MARJOLLET	9 rue des Écoles 19150 LAGUENNE	Incourin 19150 MARC LA TOUR	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy DE ALMEIDA	La Maisonneuve 19800 GIMEL LES CASCADES	37 le Breuil 19800 GIMEL LES CASCADES	69 592 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien DELMOND	Les Combes 19360 MALEMORT	La Combe 19360 MALEMORT	143 170 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain GARZIERA Madame Camille GRENEVALD	Résidence les Jardins de Franck Appartement 10 2 voie Charles Trenet 19360 MALEMORT	Les Galubes 19240 ALLASSAC	144 748 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Cédric GOUDOUR	La Sénéchale 19360 DAMPNIAT	Le Bos Viel 19360 DAMPNIAT	148 135 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LAURET Madame Ludivine ABRAHAM	8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU	Poujade 19520 CUBLAC	111 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jonathan MORAIS Madame Julie NIGOU	8 rue Pierre et Marie Curie 19400 ARGENTAT	Le Bourrier 19380 SAINT CHAMANT	158 302 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Laurent PRESSET	45 avenue Gamblin 19000 TULLE	La Geneste 19490 SAINTE FORTUNADE	123 165 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent QUERE	Place de Verdun 19200 USSEL	41 rue des Plaines Saint Pierre 19200 USSEL	133 000 €	<u>3 000 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Christophe VANDENABEELE	Lescure 19120 ASTAILLAC	Le Soulié 19120 ASTAILLAC	125 632 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			1 261 744 €	30 000 €
TOTAL GENERAL			4 092 754 €	114 000 €

B - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" : 1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente BRETTE	Madame Maryline BRETTE	1 allée Hector Berlioz 19240 VARETZ	85 000 €	<u>3 000 €</u>

C - Aide "Accession à la propriété dans le parc public" : 1 dossier

Bénéficiaire	Propriété	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Ludovic MALLET	POLYGONE	5 boulevard Pierre et Marie Curie 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	167 289 €	<u>3 000 €</u>

D - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Jean-Robert AMARAL Madame Aurélie GUILLEMOT	8 rue Puy Saint Damien 19450 CHAMBOULIVE	8 rue Puy Saint Damien 19450 CHAMBOULIVE	Menuiseries	13 054 €	2 610 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 610 €</u>
Monsieur Grégory BABIN Madame Marie SOYER	8 le bourg 19190 LANTEUIL	42 rue Albert Camus 19100 BRIVE	Menuiseries	14 572 €	2 914 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 914 €</u>

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Michael CATILLON Madame Émilie DOUSSAUD	5 rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	16 rue Victorien Sardou 19100 BRIVE	Menuiseries	11 483 €	2 296 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 296 €</u>
Madame Patricia GARCIA	11 rue Anne Vialle Bâtiment A Appartement 27 19000 TULLE	10 Pierrefitte 19150 SAINT PAUL	Isolation complète, menuiseries	26 161 €	<u>3 500 €</u> (plafond)
Madame Véronique GELY	La Pampoulie 19150 LAGARDE ENVAL	La Pampoulie 19150 LAGARDE ENVAL	Isolation toiture et sols, menuiseries	14 235 €	<u>2 847 €</u>
Monsieur et Madame Pierre PEUCH	Mazières 19270 DONZENAC	Mazières 19270 DONZENAC	Isolation toiture, menuiseries	10 015 €	<u>2 003 €</u>
TOTAL GENERAL				89 520 €	<u>22 170 €</u>

E – Aide aux travaux traditionnels : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants : 4 dossiers					
Madame Jeanne ANGLARD	Le Bariolet 19410 PERPEZAC LE NOIR	Le Bariolet 19410 PERPEZAC LE NOIR	Toiture, menuiseries	12 747 €	<u>2 549 €</u>
Monsieur Pépito BERTRAN	Rue Édouard Blanchard 19310 SAINT ROBERT	Rue Édouard Blanchard 19310 SAINT ROBERT	Toiture, menuiseries	12 871 €	<u>2 574 €</u>
Monsieur Iltud MADEC	Porte Lettre 19230 BEYSSAC	Porte Lettre 19230 BEYSSAC	Menuiseries	13 750 €	<u>2 750 €</u>
Madame Simone TEREYJOL	485 rue Pasteur 19110 BORT LES ORGUES	485 rue Pasteur 19110 BORT LES ORGUES	Toiture	10 541 €	<u>2 108 €</u>
TOTAL propriétaires occupants				49 909 €	<u>9 981 €</u>
Propriétaire bailleur : 1 dossier					
Madame Maryse MONEDIERE	14 avenue Foch 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	1 quai Lestourgie 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Toiture	13 073 €	<u>2 614 €</u>
TOTAL GENERAL				62 982 €	<u>12 595 €</u>

PLAN ISOLATION AMELIORATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT

**Encourager un projet global d'amélioration énergétique des logements.
Contribuer au développement durable et à la réduction des charges de
fonctionnement des ménages Corrégiens.**

■ Bénéficiaires

- Propriétaires privés occupants uniquement

■ Conditions à remplir

**■ Ne pas commencer les travaux avant autorisation de la Collectivité par arrêté
attributif de subvention**

- Territoire éligible : tout le département
- Logement affecté à la **résidence principale** du propriétaire
- Bâti existant de plus de 15 ans à usage d'habitation exclusivement
- Réalisation obligatoire de **travaux d'isolation renforcée** de l'enveloppe globale du bâtiment : combles et/ou rampants, murs extérieurs, planchers, sols, menuiseries
- **Exigence de résultat énergétique** (Étude thermique/énergétique - DPE) **après travaux** - niveau attendu en fonction de l'altitude.
- **Réalisation d'un diagnostic thermique/énergétique préalable avec préconisations** de travaux hiérarchisées et précises permettant d'atteindre l'exigence énergétique attendue ou DPE attestant de l'atteinte de l'exigence requise (méthode 3CL)
- Engagement d'occupation du logement pendant 5 ans
- Travaux réalisés par des professionnels (fournitures et pose)
- Conditions de ressources (voir la fiche annexée)

■ Subventions

■ Dépense subventionnable :

- Coût H.T. des travaux d'isolation (thermique uniquement)
- Minimum d'investissement obligatoire : 10 000 € HT

■ Montant de subvention :

- **Aide aux travaux d'amélioration énergétique** : 25 % du montant HT des travaux, plafonnée à **4 000 €**
- **Bonification forfaitaire jeunes ménages** : **2 000 €**

Conditions d'âge : personne seule de moins de 35 ans ou couple dont l'âge cumulé ne dépasse pas 70 ans.

**Une seule aide sur 5 ans,
non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat**

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à fournir :

- Formulaire de demande de subvention départementale
- Plan de situation (relevé cadastral)
- Copie du dernier avis d'imposition connu (revenu fiscal de référence) de l'ensemble des occupants du logement
- Devis descriptif et estimatif détaillé des travaux
- Croquis ou photographies du bâtiment
- Attestation de propriété du bâtiment
- Pour les usufruitiers, courrier du nu-propiétaire autorisant la réalisation des travaux
- Autorisations d'urbanisme requises par la réglementation en vigueur
- Diagnostic thermique/énergétique préalable avec préconisations de travaux, ou DPE le cas échéant
- Photocopie du livret de famille ou pièce(s) d'identité pour les jeunes ménages, le cas échéant
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux.

■ Principe d'attribution

■ La subvention du Conseil Départemental sera calculée dans la limite de 80% d'aides publiques, tous financements confondus (Anah, autres collectivités...).

■ Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

■ Une seule aide par projet sur 5 ans, non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat

■ Conditions de versement

■ Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention

■ Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire accompagnée :

- des **factures acquittées des professionnels** correspondant aux préconisations de l'étude thermique/énergétique préalable et attestant des dépenses réalisées H.T. et T.T.C. pour l'opération subventionnée,
- En l'absence d'un diagnostic thermique/énergétique préalable, un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) après travaux permettant de justifier l'atteinte de la performance énergétique exigée.

■ Avant tout versement de la subvention du Conseil Départemental le service habitat vérifiera la matérialité des travaux

■ La subvention fera l'objet d'un seul versement

■ Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

■ Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'arrêté portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

CONTACT : Direction du Développement des Territoires - Service Habitat

05 55 93 77 77

Propositions 2017

CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour être éligible à l'aide Plan isolation, les **propriétaires occupants** devront justifier de conditions de ressources inférieures au plafond suivant :

Type de ménage	Plafond du revenu fiscal de référence du ménage*
1 personne	24 993 €
2 personnes	33 375 €
3 personnes	40 136 €
4 personnes	48 454 €
5 personnes	57 000 €
Par personne supplémentaire	7 166 €

* *Dernier(s) avis d'imposition connu*

Le montant des ressources à prendre en considération sera étudié au vu des revenus de **toutes** les personnes qui occupent le logement (revenu fiscal de référence de **l'intégralité** de l'année).

En cas de modification récente des revenus (changement de situation familiale, chômage, invalidité, héritage, retour à l'emploi, etc.), toutes pièces justifiant de cette nouvelle situation devront être produites pour l'instruction du dossier.

CONTACT :

**Direction du Développement des Territoires
Service Habitat
05 55 93 77 77**

Proposition 2017

ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE PARC PRIVE

Aider les primo accédants à s'installer durablement sur le territoire corrézien en mettant en place un dispositif permettant d'aider au financement d'une construction neuve ou à l'acquisition d'un logement dans l'ancien.

■ Bénéficiaires

■ Primo accédant à la propriété (*ne pas avoir été propriétaire(s) d'un logement à titre de résidence principale dans les 2 ans précédant ce projet d'acquisition*)

■ Conditions à remplir

■ Territoire éligible : tout le département

■ Projet :

- Construction neuve ou
- Acquisition d'un logement existant **du parc privé** (communes et offices HLM exclus)

■ Projet ne dépassant pas un **coût maximum de 180 000 €**

■ Logement affecté à la **résidence principale** du propriétaire

■ Conditions de ressources : Plafonds du Prêt à Taux Zéro (PTZ)

■ Obtention d'un financement PTZ pour une construction neuve

■ Rencontre préalable **obligatoire** avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement - ADIL (conseils gratuits en matière financière, juridique et fiscale)

■ Demande déposée (date de réception du dossier faisant foi) **avant le début de l'opération** (achat ou construction du logement) :

- pour une construction neuve : **dès la réception de l'accord du permis de construire**, et au maximum dans un délai 6 mois à compter de l'accord du permis de construire,

- pour une acquisition dans l'ancien : **dès la signature du compromis de vente** et au maximum dans un délai de 2 mois à compter de la signature de l'acte de vente définitif du logement.

■ Engagement d'occupation du logement pendant 5 ans par l'accédant

■ Subventions

■ **Dépense subventionnable :**

Coût TTC de l'opération à savoir :

- coût de la construction neuve uniquement (hors prix du terrain, frais de notaire, frais d'agence, ...)
- coût de l'acquisition uniquement (hors travaux, frais de notaire, frais d'agence, ...)

■ **Subvention :**

- Aide forfaitaire : **3 000 €**

Une seule aide par projet sur 5 ans, non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à remplir

- Formulaire de demande de subvention départementale

Documents à fournir

- Plan de situation (relevé cadastral)
- Copie du dernier avis d'imposition connu (revenu fiscal de référence) de l'acquéreur et de toutes les personnes destinées à occuper le logement
- Pour une construction neuve : accords du permis de construire et du prêt à taux 0%
- Pour une acquisition dans l'ancien : compromis de vente du bien (maison, appartement) et diagnostic de performance énergétique fourni par le vendeur
- Dans tous les cas : accord ou offre de prêts
- Photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- Relevé d'identité bancaire au nom du (des) demandeur(s)

■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année **avant le début de l'opération** (achat ou construction du logement) :

- pour une construction neuve : **dès l'accord du permis de construire** et au maximum dans un délai 6 mois à compter de l'accord du permis de construire,

- pour une acquisition dans l'ancien : **dès la signature du compromis de vente** et au maximum dans un délai de 2 mois à compter de la signature de l'acte de vente définitif du logement.

(Date de réception du dossier dans le service faisant foi)

■ Principe d'attribution

■ Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

■ Une seule aide par projet sur 5 ans, non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat

■ Conditions de versement

- Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention
- Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire accompagnée :
 - pour une accession dans l'ancien : l'attestation de vente définitive indiquant le prix du bien délivrée par le notaire
 - pour une construction neuve :
 - la déclaration d'ouverture de chantier délivrée par la mairie
 - des factures d'un montant minimum de 6 000 € justifiant l'engagement des travaux
- Avant tout versement de la subvention du Conseil Départemental, le service habitat vérifiera la matérialité des pièces justificatives
- La subvention fera l'objet d'un seul versement
- Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'arrêté portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

CONTACT :

**Direction du Développement des Territoires
Service Habitat
05 55 93 77 77**

Propositions 2017

CONDITIONS DE RESSOURCES
(Plafonds de ressources PTZ de l'année N)

Pour être éligible à l'aide "Accession à la propriété dans le parc privé", les conditions de ressources (*Revenu fiscal de référence du(des) dernier(s) avis d'imposition connu(s)*) dépendent de la composition du ménage et de la localisation du projet d'accession (**voir la fiche règlement d'attribution en fin dossier**).

Nombre de personnes	Zone B2 *	Zone C
1 personne	27 000 €	24 000 €
2 personnes	37 800 €	33 600 €
3 personnes	45 900 €	40 800 €
4 personnes	54 000 €	48 000 €
5 personnes	62 100 €	55 200 €
6 personnes	7 200 €	62 400 €
7 personnes	78 300 €	69 600 €
8 personnes et +	86 400 €	76 800 €

* Zone B2 (5 communes) : Brive-la-Gaillarde, Larche, Ussac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Malemort

En cas de modification récente des revenus (changement de situation familiale, chômage, invalidité, héritage, retour à l'emploi, etc.), toutes pièces justifiant de cette nouvelle situation devra être produite pour l'instruction du dossier.

CONTACT :

Direction du Développement des Territoires
Service Habitat
05 55 93 77 77

Proposition 2017

AIDE A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS DES PROPRIETAIRES BAILLEURS PRIVES

Développer un parc locatif attractif et participer à la revitalisation des centres bourgs.

Encourager les propriétaires bailleurs à rénover leurs logements locatifs.

Contribuer à diminuer la précarité énergétique des locataires et à la réduction de leurs charges de fonctionnement.

Créer une offre de logements adaptés et/ou accessibles à des locataires handicapés ou âgés.

■ **Bénéficiaires**

■ Propriétaires **bailleurs privés**

■ Territoire éligible :

- pour les axes 1 et 3 : tous les centres bourgs hors Brive, Tulle et Ussel
- pour l'axe 2 : tous les centres bourgs

■ **Conditions à remplir**

■ **Ne pas commencer les travaux avant autorisation de la Collectivité par arrêté attributif de subvention**

■ Logement affecté à la **résidence principale** du locataire

■ Bâti existant de plus de 15 ans à usage d'habitation (transformation de locaux commerciaux ou de services acceptée en centre bourg)

■ Logements occupés ou vacants

■ Engagement de location à loyer maîtrisé

■ Travaux de rénovation énergétique et/ou d'adaptation et/ou d'amélioration globale de la qualité d'un logement pour répondre aux exigences locatives actuelles

■ Exigence de résultat énergétique après travaux - niveau attendu en fonction de l'altitude.

■ Réalisation d'un diagnostic thermique/énergétique préalable avec préconisations de travaux hiérarchisées et précises permettant d'atteindre l'exigence énergétique attendue ou DPE attestant de l'atteinte de l'exigence requise (méthode 3CL)

■ Travaux réalisés par des professionnels (fournitures et pose)

■ Conditions de ressources du/des locataire(s) (niveau plafonds ANAH)

■ Conventonnement avec le Conseil Départemental ou avec l'ANAH

■ **Subventions**

■ **Travaux subventionnables :**

AXE 1 : Rénovation énergétique

- Travaux d'isolation et autres travaux apportant une amélioration thermique identifiés dans le diagnostic préalable.

AXE 2 : Adaptation / accessibilité

- Travaux s'inscrivant dans le respect des règles d'accessibilité et d'exigence de qualité.

- Accompagnement / conseil par le technicien du service habitat.

AXE 3 : Amélioration globale de la qualité

Tous types de travaux permettant l'amélioration globale de la qualité d'un logement pour répondre aux exigences locatives actuelles (réfection des pièces d'eau désuètes, réagencements des intérieurs, ...), hors travaux d'entretien et d'embellissement.

■ **Dépense éligible :**

- Investissement minimum obligatoire : 5 000 € HT / logement (dans la limite de 3 logements)
- Coût des travaux H.T. dans la limite d'un plafond de 20 000 € subventionnable

■ **Aides :**

- Taux : 20 % du montant HT de travaux subventionnable
- Plafond de l'aide : 4 000 €

**Une seule aide par bailleur sur 5 ans, 3 logements maximum,
non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat**

■ **Procédures**

■ **Contenu du dossier :**

Documents à fournir :

- Formulaire de demande de subvention départementale
- Engagement du propriétaire bailleur à conventionner avec le Conseil départemental ou l'ANAH
- Plan de situation (relevé cadastral)
- Devis descriptif et estimatif détaillé des travaux par logement subventionné
- Plans et photographies du/des logement(s)
- Attestation de propriété du/des logement(s)
- Diagnostic thermique/énergétique préalable avec préconisations de travaux, ou DPE le cas échéant
- Autorisations requises par la réglementation en vigueur
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

■ **Dépôt du dossier de demande de subvention :**

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux.

■ **Principe d'attribution**

■ La subvention du Conseil Départemental sera calculée dans la limite de 80% d'aides publiques, tous financements confondus (Anah, autres collectivités...).

■ Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

■ Conditions de versement

■ Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

■ La subvention fera l'objet de **deux versements** :

- **1^{er} acompte de 50 %** après réalisation des travaux :
 - sur présentation des factures acquittées des professionnels attestant des dépenses réalisées H.T. et T.T.C. pour l'opération subventionnée,
 - et après contrôle de la matérialité des travaux par le technicien du service habitat
- **Solde** au moment de la mise en location sur présentation de :
 - la convention de location avec le Conseil départemental ou l'ANAH,
 - les copies du bail, des ressources du(/des) locataire(s), du DPE

■ Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'arrêté portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

CONTACT :

**Direction du Développement des Territoires
Service Habitat
05 55 93 77 77**

Propositions Nouvelle aide 2017

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE GARE DU TRANSCORREZIEN SISE A ESPAGNAC, AUPRES DU S.I.V.U. "LES GORGES DE LA DORDOGNE" DEVENU SYNDICAT MIXTE DES INTINERAIRES DU TRANSCORREZIEN ET DU P.O.C. DECISION MODIFICATIVE

RAPPORT

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 3 septembre 1999 a approuvé le bail emphytéotique pour la mise à disposition des parcelles figurant au cadastre de la Commune d'ESPAGNAC, section B, n°1501,1504,1505 et 1506, d'une contenance totale de 18a 39ca sur lesquelles est implantée l'ancienne gare du Transcorrèzien, propriété du Département, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) "Les Gorges de la Dordogne" .

Le bail emphytéotique, consenti à titre gratuit, pour une durée de 30 ans, renouvelable à l'échéance, a été signé les 28 avril et 3 mai 2000 et publié à la conservation des Hypothèques de Tulle le 27 juin 2000.

Depuis cette date, le S.I.V.U a été transformé, par arrêté du 25 novembre 2003, en syndicat mixte sous le nom de "Syndicat Mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du P.O.C." (Paris, Orléans, Cahors).

Par courrier du 09 octobre 2015, le Président du Syndicat Mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du P.O.C. a informé le Département de la dissolution du syndicat à la date du 31 décembre 2015, entraînant la reprise des biens susmentionnés par le Département.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 décembre 2015 a approuvé la résiliation du bail emphytéotique à la date du 31 décembre 2015. Or la dissolution du syndicat a été différée et n'a été effective qu'au 31 décembre 2016 (arrêté préfectoral n°19-2016-12-28-003); en conséquence il convient de modifier la décision n° 5-06 du 11 décembre 2015 en retenant comme date d'effet pour la résiliation du bail emphytéotique la date du **31 décembre 2016**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE GARE DU TRANSCORREZIEN SISE A ESPAGNAC, AUPRES DU S.I.V.U. "LES GORGES DE LA DORDOGNE" DEVENU SYNDICAT MIXTE DES INTINERAIRES DU TRANSCORREZIEN ET DU P.O.C. DECISION MODIFICATIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision se substitue à la décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2015 (5-06) portant approbation de la résiliation, à la date du 31 décembre 2015, du bail emphytéotique consentie au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "les Gorges de la Dordogne" (devenu le Syndicat Mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du P.O.C.), concernant les parcelles figurant au cadastre de la Commune d'ESPAGNAC, section B, n°1501,1504,1505 et 1506 d'une contenance totale de 18a 39ca, sur lesquelles est implantée l'ancienne gare du Transcorrèzien.

Article 2 : Est approuvée la résiliation du bail emphytéotique susmentionné à la date du **31 décembre 2016**. Cette résiliation fait suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Itinéraires du Tanscorrèzien et du P.O.C. à cette même date. Elle sera constatée par acte authentique dont les frais seront pris en charge par le Département

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'acte visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORT

Les installations thermiques du collège Cabanis à BRIVE sont gérées par des contrats **P1** (fourniture énergie), **P2** (conduite et maintenance) et **P3** (garantie totale) qui ont été dévolus en 2010 pour une durée de 7 ans. Les contrats P1, P2 sont gérés par le collège, le contrat P3 par le Département. Ils arrivent à échéance le 30 juin 2017.

Pour leur renouvellement, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics.

Ainsi, il y aura un groupement de commande afin d'attribuer :

- la gestion et l'ordonnancement des prestations **P2** , **Pfi** (forfait intéressement) au collège Cabanis
- la gestion et l'ordonnancement des prestations **P3** au Département.

La signature de la convention de groupement de commandes est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration du collège.

Le Département sera "coordonnateur" du groupement de commandes et à ce titre assurera le lancement d'une procédure formalisée - appel d'offres - en vue de la passation des marchés pour l'exploitation des installations thermiques. Il sera chargé de la gestion des procédures de consultation, d'attribution des marchés via sa Commission d'Appel d'Offres, de leur signature et de leur notification ainsi que toutes les formalités en résultant.

La durée envisagée pour les contrats est de **7 ans**, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2024.

Les marchés ordonnancés respectivement par le collège (P2, Pfi) et le Département (P3) seront confiés à un même attributaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la signature de la convention constitutive de groupement de commandes, entre le collège Cabanis et le Département, en vue de la passation des marchés d'exploitation des installations thermiques du collège (marché P2, Pfi ordonnancé par le collège et marché P3 ordonnancé par le Département).

Marchés dont la durée prévue est de 7ans.

Le Département de la Corrèze assurera la coordination du groupement de commandes.

Il sera chargé des procédures de consultation, signature et notification des marchés.

Article 2 : Chaque adhérent du groupement sera chargé de l'ordonnancement du marché portant sur les prestations le concernant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR
LA PASSATION DU MARCHÉ RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DU COLLÈGE CABANIS A BRIVE EN 2017.

Il est constitué un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics.

entre :

Conseil Départemental de la Corrèze

9 rue René et Émile FAGE

19000 Tulle

représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental

Et,

Collège Cabanis

2 Boulevard Henri de Jouvenel

19100 BRIVE

représenté par M. Marc BARTOLI, Principal

désignés ci-après, " membres ",

Cette convention d'adhésion à un groupement de commande a fait l'objet d'une délibération

- o de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du ...mars 2017,
- o du Conseil d'Administration du Collège Cabanis, en date du ...mars 2017,

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination du groupement de commande est : "groupement de commande pour le marché relatif à la gestion des installations thermiques du Collège Cabanis en 2017".

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commande a pour but de répondre aux besoins complémentaires des adhérents à savoir :

- Collège Cabanis : Gestion des installations thermiques de l'Établissement du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2024 : Prestations P2 (conduite et maintenance) et Pfi (forfait intéressement)
- Conseil Départemental de la Corrèze : Gestion des installations thermiques de l'Établissement du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2024 : Prestations P3 (garantie totale)

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire et s'achève à la réalisation complète de son objet, suivant les indications de la durée globale figurant aux marchés passés avec le prestataire choisi.

Dans la mesure où de nouvelles prestations similaires seraient à envisager entre les mêmes adhérents, cette convention serait prolongée de la durée des nouveaux marchés à conclure. La prolongation prendrait la forme d'un avenant.

ARTICLE 4 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Départemental de la Corrèze est désigné "coordonnateur" du présent groupement.

A ce titre, lui est confiée la charge de la gestion des procédures de passation des marchés, de leur signature, de leur notification et de leur exécution.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- Recensement et consolidation des besoins des membres du groupement
- Détermination des procédures
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différentes publications ; gestion le cas échéant, de la dématérialisation ; transmission et réception des offres.
- Secrétariat de la commission d'Appel d'Offres
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres
- Rédaction du rapport de présentation

- Réclamation au futur titulaire des documents exigés préalablement à la notification des marchés
- Information des candidats non retenus
- Signature des marchés
- Transmission au contrôle de légalité
- Notification des marchés
- Élaboration des réponses aux demandes des candidats non retenus
- Envoi de l'avis d'attribution (si nécessaire)
- Préparation et signature des avenants éventuels, ainsi que la gestion, le cas échéant du passage en commission d'Appel d'Offres et devant l'autorité délibérante

Le coordonnateur adressera au Collège Cabanis les pièces nécessaires à l'ordonnancement de son marché.

Le coordonnateur représentera le groupement pendant toute sa durée.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente pour attribuer les marchés, ainsi que pour la gestion des avenants.

Préalablement à l'attribution du marché, le coordonnateur informera le Collège Cabanis du choix envisagé.

ARTICLE 5 –ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La consultation débouchera sur deux marchés dont l'ordonnancement sera confié aux membres désignés ci-après :

Exploitation des installations thermiques - Prestations P2 et Pfi : Collège Cabanis à Brive

Exploitation des installations thermiques - Prestation P3 : Département de la Corrèze

ARTICLE 6 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de reprographie, les frais liés aux avis de publicité ainsi que tout autre frais pouvant être occasionné dans le cadre du présent groupement de commande seront entièrement supportés par le Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La gestion des litiges relatifs à la procédure de mise en concurrence, de sélection de l'attributaire, de signature, de notification, d'exécution de chaque marché relève de la responsabilité du coordonnateur.

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en deux (2) exemplaires originaux.

Est acceptée la présente convention de groupement de commande,

Pour le Collège Cabanis

Le Principal,

A, le

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Vice-président du Conseil Départemental,

A, le

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VILLE DE TULLE - DECLASSEMENT DU DELAISSE RUE ALBERT DE LA PRADELLE SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 DU PR 55 + 420 AU PR 55 + 530 ET
RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORT

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal de TULLE s'est prononcé en faveur du classement dans le domaine public communal du délaissé situé rue Albert de la Pradelle sur la RD n° 1120 d'une longueur de 110 ml, compris entre le PR 55 + 420 et le PR 55 + 530 tel que matérialisé sur la plan joint en annexe.

Ce délaissé ne représente aucun intérêt pour la voirie départementale.

Les articles L 141-3 et L 141-4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies départementales ou communales, dès lors qu'il n'y pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131-4 du Code de la Voirie routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le déclassement du délaissé situé rue Albert de la Pradelle sur la RD 1120 d'une longueur de 110 ml, compris entre le PR 55 + 420 et le PR 55 + 530 en vue de son reclassement dans la voirie communale de la ville de TULLE.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VILLE DE TULLE - DECLASSEMENT DU DELAISSE RUE ALBERT DE LA PRADELLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 DU PR 55 + 420 AU PR 55 + 530 ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

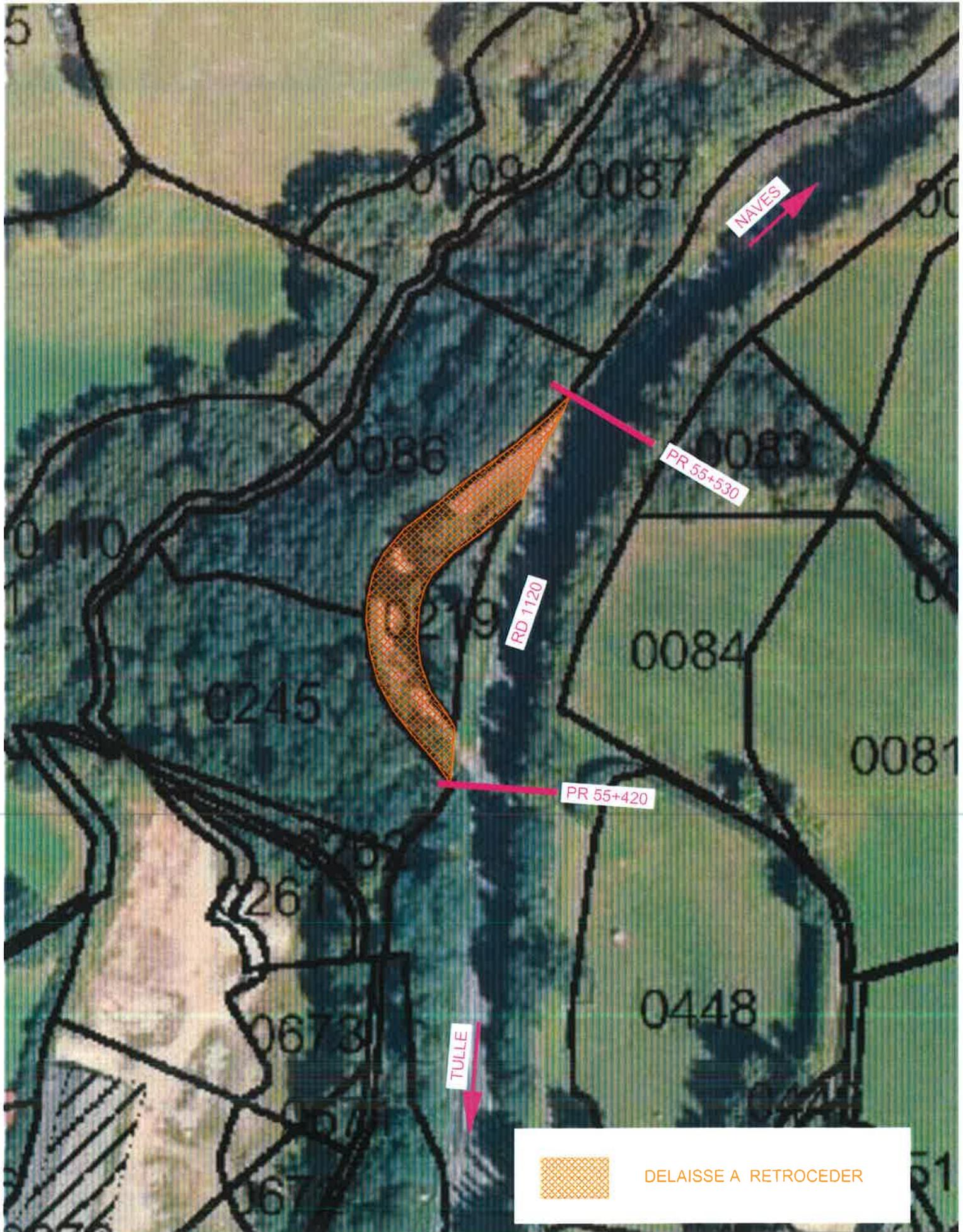
Article 1er : Est approuvé le déclassement du domaine public départemental du délaissé situé rue Albert de la Pradelle sur le RD n° 1120 d'une longueur de 110 ml, compris entre le PR 55 + 420 et le PR 55 + 530 tel que matérialisé sur le plan annexé en vue de son reclassement dans la voirie communale de la ville de TULLE.

Article 2 : Le transfert de propriété visé à l'article 1^{er} deviendra effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - COLLEGE VICTOR HUGO A TULLE

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Pour ces dépenses, EDF s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	participation financière maximale d'EDF
Collège Victor Hugo 19000 TULLE	Rénovation de la chaufferie - mise en place d'une chaudière à condensation	941€ HT

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le protocole d'accord à intervenir avec EDF ainsi que le répartition du Certificat d'Economie d'Energie.

Le montant de la recette incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 941 € HT en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - COLLEGE VICTOR HUGO A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le protocole d'accord avec EDF prévoyant le versement par EDF
d'une participation en contrepartie de l'appropriation du Certificat d'Economie d'Energie
correspondant.

Bâtiment concerné	Nature des travaux	participation financière maximale d'EDF
Collège Victor Hugo 19000 TULLE	Rénovation de la chaufferie - mise en place d'une chaudière à condensation	941€ HT

Article 2 : Est approuvée l'attribution à EDF, pour l'opération visée à l'article 1^{er}, de
l'intégralité du Certificat d'Economie d'Energie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie
REF AFF 45 872 548**

Ci-après désigné « accord »,

Entre

Département de la Corrèze, dont le siège social est situé Hôtel du Département Marbot – 9 Rue Rene et Emile Fage – 19000 Tulle, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tulle sous le n° 221 927 205, représentée par Monsieur Pascal COSTE agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

Et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 euros, ayant son siège social à Paris 8^{ème} – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Nicolas MARCHAND agissant en qualité de Directeur Commerce Grand Centre, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Dans le cadre de son engagement vers une plus grande efficacité énergétique répondant aux critères des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par le Titre II du Livre II du code de l'énergie ainsi que ses décrets d'application, EDF a préconisé au Bénéficiaire de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et la participation financière d'EDF (ci-après « Incitation Commerciale ») suivante :

Site de l'opération (nom et adresse)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWh cumac)	Participation d'EDF <u>Maximale</u>
Collège Victor Hugo Rue Michelet 19000 TULLE	BAT TH 102	627,543	Total Incitation commerciale <u>maximale</u> de 941 € HT
	Total	Total des volumes escomptés 627,543	

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2014, le Bénéficiaire de l'opération devra transmettre à EDF au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération et pour chaque opération :

- l'attestation sur l'honneur jointe en Annexe 1, complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, les documents listés en Annexe 2 permettant de prouver la réalisation de l'opération ;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'action de MDE au titre du dispositif des CEE. L'incitation Commerciale sera proportionnelle au volume cumac valorisable et d'une valeur maximale tel qu'indiquée dans le tableau ci-avant. Cette vérification interviendra dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier.

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception de la facture du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF, accompagnée d'un RIB.

Les Parties conviennent expressément que le montant de l'Incitation Commerciale versée par EDF dans les conditions susmentionnées sera revu au moment de l'attribution définitive des CEE par l'autorité administrative compétente, au prorata du nombre de CEE effectivement attribués, uniquement dans l'hypothèse où le volume total maximum de MWh cumac indiqué ci-avant n'est pas atteint. Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à reverser à EDF les sommes indûment perçues dans les quinze (15) jours qui suivent la demande d'EDF, par virement bancaire.

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Par conséquent, le Bénéficiaire de l'opération renonce d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de maîtrise de la demande d'énergie pour lesquelles cette dernière aura apporté son concours financier.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétiques et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s), et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre du présent accord.

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées dans le cadre des présentes.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin automatiquement et sans indemnité à l'échéance suivante, et au plus tard le 30/06/2017 :

- en cas de dossier incomplet ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ;
- en cas de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration de ne pas délivrer les CEE ;
- en cas d'attribution des CEE par l'administration, le jour du versement par EDF de l'Incitation Commerciale. Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation.

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. A défaut d'un accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à TULLE le 01/07/2016, en deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire
Monsieur Pascal COSTE
Président

Pour EDF
Madame Noelle GUENROC
Responsable des Ventes

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CONCOURS DE LA MEILLEURE BAGUETTE DE TRADITION DE LA CORREZE 2017

RAPPORT

La Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie de la Corrèze représente et défend les intérêts de la profession et des professionnels adhérents. Cette association assure la promotion de la profession de boulanger auprès des jeunes et du Public afin de garantir la pérennité du métier et de valoriser l'image qu'elle véhicule auprès des consommateurs.

A ce titre, la Fédération départementale de la Boulangerie organise en avril prochain la seconde édition du Concours de la Meilleure Baguette de Tradition de la Corrèze et sollicite le concours financier du Conseil départemental pour cette manifestation.

En 2016, onze artisans-boulangers corréziens avaient participé à la première édition départementale de ce concours national et un jeune artisan objatois de 29 ans avait décroché la première place et sa qualification à la finale nationale de Paris.

La baguette de tradition française

Véritable icône de la boulangerie et du savoir-faire à la française, la baguette de tradition française s'est imposée sur les tables de l'hexagone.

C'est à l'initiative de la profession qu'a été mise au point l'appellation "Pain de tradition française" qui a fait l'objet d'un décret en 1993. Un décret qui codifie avec précision les impératifs de mouture de sa farine et sa méthode de fabrication.

La Tradition, bien plus qu'une baguette, c'est la signature du boulanger.

Le Concours

La deuxième édition du Concours de la Meilleure Baguette de Tradition de la Corrèze se déroulera au CFA Les 13 Vents à Tulle, le mercredi 5 avril prochain.

Il est ouvert à tous les chefs d'entreprise boulangers-pâtisseries, leurs salariés et apprentis de la Corrèze dont l'entreprise est adhérente à la Fédération départementale.

Les boulangers déposeront de manière anonyme leurs baguettes.

Le Jury sera composé de professionnels de la boulangerie et de la restauration. Il délibérera sur les critères suivants :

- . l'aspect,
- . la croûte (couleur, croustillant),
- . l'arôme,
- . la mie (couleur, alvéolage),
- . le goût,
- . la mâche

Le gagnant de ce concours représentera la Corrèze au concours régional. Le concours national aura lieu à Paris sur le Parvis de Notre-Dame lors de la Fête du Pain du 15 au 21 mai prochain.

Ainsi au titre de la promotion du territoire et de la valorisation des savoir-faire, je vous propose de donner une suite favorable à la demande de la Fédération de la Boulangerie de la Corrèze et d'accorder à cette dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'organisation de ce concours. La collectivité sera associée à cette manifestation.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CONCOURS DE LA MEILLEURE BAGUETTE DE TRADITION DE LA CORREZE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée une subvention exceptionnelle de 300 € à la Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie de la Corrèze en vue de l'organisation du concours de la meilleure baguette de tradition de la Corrèze édition 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **IDEAL CONNAISSANCES**, 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE, pour permettre l'abonnement du Conseil départemental à 5 Communautés professionnelles intitulées "Aide sociale à l'enfance (1) / Education (2) / Habitat - Logement (2) / Insertion (2) / Personnes âgées - personnes handicapées (2)"

(1) 1^{ère} demande - (2) renouvellement

L'abonnement à chaque communauté permet de bénéficier pour une année :

- d'un service de formation et de développement des compétences
- d'un réseau social professionnel
- d'un accès à des colloques nationaux et salons professionnels
- d'un accompagnement et d'une relation privilégiée avec l'animateur de la communauté

L'ensemble de ces services seront accessibles à tous les agents de :

- la Direction Action Sociale Familles Insertion - Services Aide sociale à l'Enfance et Insertion
- la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Education Jeunesse
- la Direction Développement des Territoires - Service Habitat
- la Direction de l'Autonomie - Services Evaluation et Gestion des Allocations

Pour 2017, ces 5 abonnements représentent un coût total de **8265 € TTC** (5 X 1653 €)

A noter que la possibilité pour les agents de participer, notamment à distance, à des formations recouvrant tout ou partie des compétences de leur Direction ou Service, permettra de limiter les demandes de formations payantes (en présentiel) auprès d'autres prestataires publics ou privés.

- **OBSERVATOIRE DU PILOTAGE ET DE L'INNOVATION MANAGERIALE LOCALE (OPTIMA)**, Avenue du doyen Poplawski - BP 575 - 64012 PAU, pour permettre à 1 agent de la Direction Générale des Services de participer à une formation intitulée "Entretiens de l'innovation territoriale : quel manager territorial dans un contexte d'innovation ?", le 11 mai 2017 à BORDEAUX pour un coût total de **120 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuner inclus),
- **CABINET SEBAN ET ASSOCIES**, 282 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel, de participer à une formation intitulée "Le reclassement des agents publics territoriaux", le 16 mars 2017 matin à PARIS pour un coût total de **540 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **INSTITUT POUR LA FORMATION DES ELUS TERRITORIAUX (IFET)**, 6 rue Duguay Trouin - 75006 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées de participer à une formation intitulée "Impact de l'interdiction des cumuls de mandats sur l'organisation du Département", le 2 février 2017 à PARIS pour un coût total de **590 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION BRIVISTE DE PEDIATRIE**, 2 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE, pour permettre à 10 agents de la Direction de l'Action Sociale Famille Insertion - Services PMI Santé, ASE et Maisons de Solidarité Départementale, de participer à la journée annuelle de l'association briviste de pédiatrie, le 31 mars 2017 à BRIVE pour un coût total de **600 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),
- **UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE (UNRIO)**, 22 rue Richer - 75009 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Famille Insertion - Service PMI Santé, de participer à une formation intitulée "Les amblyopies : analyse et projet de soins", les 10 et 11 avril 2017 à CLERMONT FERRAND pour un coût total de **710 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION NATIONALE FRANCAISE DES ERGOTHERAPEUTES (ANFE)**, 64 rue Nationale - CS 41362 - 75214 PARIS CEDEX 13, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Service Evaluation, de participer, afin d'améliorer son expertise pour une intervention plus précise auprès des usagers, à une formation intitulée "Le positionnement au fauteuil, de l'enfant à l'adulte : aspects cliniques et techniques", du 15 au 17 mai 2017 à NIMES pour un coût total de **750 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 2 agents des Archives départementales de participer à une formation intitulée "Gérer l'accueil des publics en salle de lecture", les 29 et 30 mai 2017 à PARIS pour un coût total de **1200 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer, à une formation intitulée "Evaluer et sélectionner les archives", les 12 et 13 juin 2017 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES**, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Collecter des archives : du producteur à l'archiviste" du 16 au 18 mai 2017 à PARIS pour un coût total de **315 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES**, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Médiations numériques" les 16 et 17 mai 2017 à PARIS pour un coût total de **210 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES)**, 14 rue Pierre et Marie Curie - 94701 MAISONS ALFORT, pour permettre à 1 agent du Laboratoire Départemental d'Analyses de participer à une formation intitulée "Agrément tuberculose bactériologie PCR" du 14 au 16 mars 2017 à MAISONS ALFORT pour un coût total de **1332 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 15 232 € TTC en investissement (dont 1 332 € TTC affectés sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

- Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 10 MARS 2017

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Abonnements à 5 Communautés professionnelles intitulées "ASE / Education / Habitat - Logement / Insertion / PA - PH	tous les agents de la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Education Jeunesse / la Direction Développement des Territoires - Service Habitat / la Direction Action Sociale Familles Insertion - Services Aide Sociale à l'Enfance et Insertion / la Direction de l'Autonomie - Services Evaluation et Gestion des Allocations	8 265 € TTC (seuls frais pédagogiques)	IDEAL CONNAISSANCES , 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE	Année 2017
Entretiens de l'innovation territoriale : quel manager territorial dans un contexte d'innovation ?	1 agent de la Direction Générale des Services	120 € TTC (frais pédagogiques et déjeuner inclus)	OBSERVATOIRE DU PILOTAGE ET DE L'INNOVATION MANAGERIALE LOCALE (OPTIMA) , Avenue du doyen Poplawski - BP 575 - 64012 PAU	le 11 mai 2017 à BORDEAUX
Le reclassement des agents publics territoriaux	1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	540 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CABINET SEBAN ET ASSOCIES , 282 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS	le 16 mars 2017 matin à PARIS
Impact de l'interdiction des cumuls de mandats sur l'organisation du Département	1 agent de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées	590 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT POUR LA FORMATION DES ELUS TERRITORIAUX (IFET) , 6 rue Duguay Trouin - 75006 PARIS	le 2 février 2017 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Journée annuelle de l'association briviste de pédiatrie	10 agents de la Direction de l'Action Sociale Famille Insertion - Services PMI Santé, ASE et Maisons de Solidarité Départementale	600 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus)	ASSOCIATION BRIVISTE DE PEDIATRIE, 2 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE	le 31 mars 2017 à BRIVE
Les amblyopies : analyse et projet de soins	1 agent de la Direction de l'Action Sociale Famille Insertion - Service PMI Santé	710 € TTC (seuls frais pédagogiques)	UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE (UNRIO), 22 rue Richer - 75009 PARIS	les 10 et 11 avril 2017 à CLERMONT FERRAND
Le positionnement au fauteuil, de l'enfant à l'adulte : aspects cliniques et techniques	1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Service Evaluation	750 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE FRANCAISE DES ERGOTHERAPEUTES (ANFE), 64 rue Nationale - CS 41362 - 75214 PARIS CEDEX 13	du 15 au 17 mai 2017 à NIMES
Gérer l'accueil des publics en salle de lecture	2 agents des Archives Départementales	1200 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 29 et 30 mai 2017 à PARIS
Evaluer et sélectionner les archives	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 12 et 13 juin 2017 à PARIS
Collecter des archives : du producteur à l'archiviste	1 agent des Archives Départementales	315 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03	du 16 au 18 mai 2017 à PARIS
Médiations numériques	1 agent des Archives Départementales	210 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03	les 16 et 17 mai 2017 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Agrément tuberculose bactériologie PCR	1 agent du Laboratoire Départemental d'Analyses	1332 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES), 14 rue Pierre et Marie Curie - 94701 MAISONS ALFORT	du 14 au 16 mars 2017 à MAISONS ALFORT

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD : RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE CORREZE (PRÊT PLS DE 5 335 956 €).

RAPPORT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé "rue Jean Moulin" à Corrèze est engagé dans un projet de reconstruction qui représente plus de 7 M€ d'emprunts divers (Taux 0, PLS...), projet pour lequel le Département a émis un avis favorable au plan de financement le 26 janvier 2016.

Ces travaux répondent à la nécessité forte d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des personnes âgées dépendantes et permettront une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

A ce titre, un premier prêt de 1 M€ a été garanti à 100 % par l'approbation de la Commission Permanente réunie le 30 octobre 2015.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'EHPAD de Corrèze sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation d'un second emprunt d'un montant de 5 335 956 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la reconstruction de son établissement de 74 lits.

Le Contrat de prêt N° 60684 joint en annexe de la délibération détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- Prêt "PLS" de 5 335 956 €.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt), je propose **le cautionnement du Département à 100 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'EHPAD doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD : RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE CORREZE (PRÊT PLS DE 5 335 956 €).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5x335 956 € souscrit par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 60684, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD de Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'EHPAD de Corrèze, représenté par son Directeur, Madame Nicole TEYSSIER
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 %, soit 5 335 956 € pour le remboursement d'un second emprunt, que l'établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la reconstruction de son établissement situé "rue Jean Moulin" à Corrèze.

Le Contrat de prêt N° 60684, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- Prêt "PLS" de 5 335 956 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur de l'Établissement
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 60684

Entre

MAISON DE RETRAITE DE CORREZE - n° 000298973

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1_s9_1 page 1/22
Contrat de prêt n° 60684 Emprunteur n° 000298973

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél: 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/22

CP 165

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISON DE RETRAITE DE CORREZE, SIREN n°: 261906218, sis(e) RUE JEAN MOULIN
19800 CORREZE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISON DE RETRAITE DE CORREZE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

NT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Reconstruction EHPAD Corrèze, Secteur médico-social, Construction de 74 logements et 74 places/lits situés Rue de Goutteredon 19800 CORREZE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions trois-cent-trente-cinq mille neuf-cent-cinquante-six euros (5 335 956,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2016, d'un montant de cinq millions trois-cent-trente-cinq mille neuf-cent-cinquante-six euros (5 335 956,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

NT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/05/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

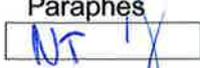
Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

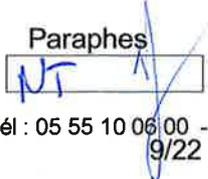
Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS			
Enveloppe	PLSDD 2016			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5162963			
Montant de la Ligne du Prêt	5 335 956 €			
Commission d'instruction	3 200 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,86 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt ¹	1,86 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

NT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

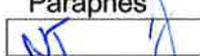
Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

NT

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

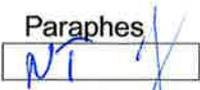
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

 21/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/02/17
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : TEYSSIER Nicole
Qualité : Directrice
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 07/02/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Tél. 05 55 21 13 21 - Fax 05 55 21 45 92

Le Directeur Territorial
Zili FU

EHPAD DE CORREZE
La Directrice
N. TEYSSIER

Paraphes

NT

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/11/2017	Signature convention Fondation Patrimoine	TARNAC	PETIT Christophe
20/01/2017	Cérémonie des voeux EPDA SERVIERES LE CHATEAU	SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	DUMAS Laurence LEYGNAC Jean-Claude
21/01/2017	Inauguration de la salle polyvalente de Saint Aulaire	SAINT-AULAIRE	MAURIN Sandrine
21/01/2017	Inauguration du Cabinet Médical	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	DELPECH Jean-Jacques
25/01/2017	Rencontre régionale de la préfiguration du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus	BORDEAUX	COLASSON Francis
26/01/2017	Audience solennelle de la Chambre Régionale des Comptes	BORDEAUX	COMBY Francis
27/01/2017	Cérémonie des voeux	LARCHE	MEUNIER Frédérique DELPECH Jean-Jacques
27/01/2017	Rencontre avec l'équipe de remplacement	TULLE	ROME Hélène
27/01/2017	Commission Régionale de la Forêt et du Bois	BORDEAUX	PETIT Christophe
29/01/2017	Assemblée générale de la confrérie du veau de lait du Pays d'Objat	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
01/02/2017	Présentation de la 7ème édition de la "Tulle-Brive Nature"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
03/02/2017	Assemblée générale de l'Association AGRILocal	MONTPELLIER	ROME Hélène
04/02/2017	Rétrospective du contact ARISS 19 entre le spationaute Thomas PESQUET et les élèves du collège d'Allasac	TULLE	DELDOULI Najat
04/02/2017	Traditionnelle fête de la Sainte Barbe	PEYRELEVADE	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
07/02/2017	Conseil départemental de l'Education nationale	TULLE	PITTMAN Lilith
09/02/2017	Conférence débat "La place de l'enfant dans le conflit parental" avec Jocelyne DAHAN	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/02/2017	Forum "Prévention Routière Brive 2017"	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAGUET Jean-Marie
09/02/2017	Présentation du bilan 2016 et des perspectives d'EDF production hydraulique Vallée de la Dordogne	SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	LEYGNAC Jean-Claude
09/02/2017	Inauguration de l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs de Darnets	DARNETS	TAGUET Jean-Marie
10/02/2017	Assemblées générales du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Corrèze	TULLE	ROUHAUD Gilbert
11/02/2017	Cérémonie de la Sainte Barbe	LE LONZAC	ROME Hélène LAUGA Jean-Jacques
13/02/2017	Réunion publique d'information en vue de la mise en service des opérations de montée en débit	VIGNOLS	COMBY Francis
13/02/2017	Signature de la convention de revitalisation valant OPAH	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	COMBY Francis
13/02/2017	Remise de diplôme d'Etude en Langue Française de la promotion 2016	TULLE	PITTMAN Lilith
14/02/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
14/02/2017	Assemblée générale de la Fédération Départementale des CUMA	TULLE	ROME Hélène
14/02/2017	Conseil d'administration de l'association "Les Sept Collines"	TULLE	COLASSON Francis
14/02/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	MEUNIER Frédérique
15/02/2017	Réunion publique d'information programmée en vue de la mise en service des opérations de montée en débit	CHAVEROCHE	SIMANDOUX Nelly
15/02/2017	Oeuvres de Gaston VUILLIER à la présentation des sculptures	TULLE	COLASSON Francis
16/02/2017	Cérémonie d'hommage national aux militaires de la Gendarmerie Nationale décédés, victimes du devoir en 2016	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/02/2017	73ème Anniversaire du Massacre du Pont Lasveyras	BEYSSENAC	LAUGA Jean-Jacques
17/02/2017	Forum autour du Projet "Musiques actuelles au collège" 2017	TULLE	PITTMAN Lilith AUDEGUIL Agnès
18/02/2017	Inauguration du préau de l'école communale	SAINT-MEXANT	LAUGA Jean-Jacques
18/02/2017	Inauguration du bassin Tulle Club Kayak	TULLE	AUDEGUIL Agnès
22/02/2017	Assemblée générale Coopérative Perlim	OBJAT	ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 10 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/11/2017	Signature convention Fondation Patrimoine	TARNAC	PETIT Christophe
20/01/2017	Cérémonie des voeux EPDA SERVIÈRES LE CHATEAU	SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	DUMAS Laurence LEYGNAC Jean-Claude
21/01/2017	Inauguration de la salle polyvalente de Saint Aulaire	SAINT-AULAIRE	MAURIN Sandrine
21/01/2017	Inauguration du Cabinet Médical	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	DELPECH Jean-Jacques
25/01/2017	Rencontre régionale de la préfiguration du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus	BORDEAUX	COLASSON Francis
26/01/2017	Audience solennelle de la Chambre Régionale des Comptes	BORDEAUX	COMBY Francis
27/01/2017	Cérémonie des voeux	LARCHE	MEUNIER Frédérique DELPECH Jean-Jacques
27/01/2017	Rencontre avec l'équipe de remplacement	TULLE	ROME Hélène
27/01/2017	Commission Régionale de la Forêt et du Bois	BORDEAUX	PETIT Christophe
29/01/2017	Assemblée générale de la confrérie du veau de lait du Pays d'Objat	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
01/02/2017	Présentation de la 7ème édition de la "Tulle-Brive Nature"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
03/02/2017	Assemblée générale de l'Association AGRILocal	MONTPELLIER	ROME Hélène
04/02/2017	Rétrospective du contact ARISS 19 entre le spationaute Thomas PESQUET et les élèves du collège d'Allasac	TULLE	DELDOULI Najat
04/02/2017	Traditionnelle fête de la Sainte Barbe	PEYRELEVADE	PETIT Christophe
07/02/2017	Conseil départemental de l'Education nationale	TULLE	PITTMAN Lilitih

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/02/2017	Conférence débat "La place de l'enfant dans le conflit parental" avec Jocelyne DAHAN	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/02/2017	Forum "Prévention Routière Brive 2017"	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAGUET Jean-Marie
09/02/2017	Présentation du bilan 2016 et des perspectives d'EDF production hydraulique Vallée de la Dordogne	SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	LEYGNAC Jean-Claude
09/02/2017	Inauguration de l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs de Darnets	DARNETS	TAGUET Jean-Marie
10/02/2017	Assemblées générales du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Corrèze	TULLE	ROUHAUD Gilbert
11/02/2017	Cérémonie de la Sainte Barbe	LE LONZAC	ROME Hélène LAUGA Jean-Jacques
13/02/2017	Réunion publique d'information en vue de la mise en service des opérations de montée en débit	VIGNOLS	COMBY Francis
13/02/2017	Signature de la convention de revitalisation valant OPAH	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	COMBY Francis
13/02/2017	Remise de diplôme d'Etude en Langue Française de la promotion 2016	TULLE	PITTMAN Lilit
14/02/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
14/02/2017	Assemblée générale de la Fédération Départementale des CUMA	TULLE	ROME Hélène
14/02/2017	Conseil d'administration de l'association "Les Sept Collines"	TULLE	COLASSON Francis
14/02/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	MEUNIER Frédérique
15/02/2017	Réunion publique d'information programmée en vue de la mise en service des opérations de montée en débit	CHAVEROCHE	SIMANDOUX Nelly
15/02/2017	Oeuvres de Gaston VUILLIER à la présentation des sculptures	TULLE	COLASSON Francis
16/02/2017	Cérémonie d'hommage national aux militaires de la Gendarmerie Nationale décédés, victimes du devoir en 2016	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/02/2017	73ème Anniversaire du Massacre du Pont Lasveyras	BEYSSENAC	LAUGA Jean-Jacques
17/02/2017	Forum autour du Projet "Musiques actuelles au collège" 2017	TULLE	PITTMAN Lilit AUDEGUIL Agnès
18/02/2017	Inauguration du préau de l'école communale	SAINT-MEXANT	LAUGA Jean-Jacques
18/02/2017	Inauguration du bassin Tulle Club Kayak	TULLE	AUDEGUIL Agnès
22/02/2017	Assemblée générale Coopérative Perlim	OBJAT	ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Par délibération n° 7 du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné Mesdames Hélène ROME et Annie QUEYREL-PEYRAMAURE comme membres titulaires représentant le Conseil Départemental au **Syndicat Mixte Dorsal Réalisation**.

Je vous propose de modifier cette désignation comme suit :

 Membres titulaires

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI-CORRÉZIEN

 Membres suppléants (inchangés)

- Monsieur Gilbert FRONTY
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC
- Monsieur DA CUNHA
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte Dorsal Réalisation, les Conseillers Départementaux suivants :

 Membres titulaires

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI-CORRÉZIEN

 Membres suppléants

- Monsieur Gilbert FRONTY
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC

- Monsieur DA CUNHA
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mars 2017
Affiché le : 15 Mars 2017